

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE
DE BIBLIOTHECAIRES

LA CENTRALISATION DES BIBLIOTHEQUES
DE MASSE EN U.R.S.S.

Note de synthèse
présentée par

Catherine COUSINAT
=====

sous la direction de M. COMTE

1977

13^e promotion



TABLE DES MATIERES.

AVANT-PROPOS.

<u>INTRODUCTION</u> : Qu'est-ce qu'une	
bibliothèque de masse ?	3

1. Caractères généraux.

2. Statuts.

Fig.: dépendance administrative des bibliothèques de masse.

3. Fonctions.

<u>I - LES ORIGINES DE LA CENTRALISATION.....</u>	5
---	---

1. Dispersion des bibliothèques.

a) Raison historique.

Fig. : bibliothèques de masse par type et par dépendance administrative.

b) Raison politique.

<u>2. Médiocrité des services rendus.....</u>	6
---	---

a) Les fonds.

b) Le personnel.

c) L'insatisfaction des lecteurs.

<u>3. L'étape expérimentale</u>	8
---------------------------------------	---

a) Avantages et inconvénients de la centralisation d'après les premières expériences.

b) Le dixième plan quinquennal.

II - LA CONCEPTION DES SYSTEMES CENTRALISES
DE BIBLIOTHEQUES DE MASSE D'ETAT..... 11

1. Les principes.

- a) L'objectif idéologique.
- b) L'objectif économique.
- c) La suppression du fossé entre villes et campagne.

2. La structure du système centralisé
de bibliothèques de masse d'Etat..... 13

- a) Le cadre général.
- b) Les cas particuliers.
- c) Les organes de tutellé.

- L'échelon fédéral et de chaque république.
 - . Le Conseil des bibliothèques.
 - . L'inspection générale des bibliothèques.
- L'échelon local.

d) La gestion des systèmes centralisé..... 17

- L'autonomie comptable.
- Le budget.
- La direction.

3. La mise en place des systèmes
centralisés de bibliothèques..... 21

III - LE FONCTIONNEMENT DES SYSTEMES CENTRALISES
DE BIBLIOTHEQUES DE MASSE D'ETAT..... 22

1. La répartition des tâches.

<u>2. La constitution du Fonds du système</u> <u>centralisé de bibliothèques.....</u>	23
<u>a) Le choix des documents.</u>	
<u>b) L'aide aux spécialistes.</u>	
<u>c) Les propositions.</u>	
Fig. : Services d'une biblio- thèque centrale de grande ville.	
<u>3. La coopération entre les bibliothèques.....</u>	28
<u>a) Sur le plan local.</u>	
<u>b) L'aide des bibliothèques de régions.</u>	
<u>c) Les nouveaux projets de construction</u> <u>de bibliothèques centrales</u>	
Fig. : maquette et plan.	
<u>CONCLUSION : Effets de la centralisation</u> <u>des bibliothèques de masse.</u>	33
<u>a) Sur le plan administratif</u>	
<u>b) L'importance relative des systèmes</u> <u>centralisés.</u>	
<u>c) L'avenir des systèmes centralisés</u> <u>de bibliothèques de masse d'Etat</u>	
<u>NOTES</u>	38
<u>ANNEXE 1.....</u>	41
<u>ANNEXE 2.....</u>	51
<u>BIBLIOGRAPHIE.....</u>	54

AVANT-PROPOS

L'Union Soviétique compte plus de quatre cent mille bibliothèques [1], réparties en trois grandes catégories :

- les bibliothèques enfantines, scolaires et universitaires;
- les bibliothèques scientifiques et techniques;
- les bibliothèques dites "de masse".

Or, le 8 mai 1974, le Comité Central du Parti Communiste de l'U.R.S.S. inscrit au nombre des objectifs du dixième plan quinquennal, à réaliser d'ici à 1980 :

"l'augmentation du rôle des bibliothèques dans l'éducation communiste des travailleurs et dans le progrès scientifique et technique". [2]

En conséquence, le 3 février 1975, le Ministère de la Culture de l'U.R.S.S. promulgue un :

"Règlement relatif à la centralisation des bibliothèques de masse d'Etat" [3],

suivi, en 1976, d'une :

"Instruction concernant la centralisation des bibliothèques de syndicats". [4]

Si l'on en juge par la place que la presse soviétique accorde à cette décision de centralisation des bibliothèques, aussi bien que par les commentaires des

bibliothécaires eux-mêmes [5], il s'agit là d'une réforme fondamentale pour l'avenir des bibliothèques de l'U.R.S.S. Mais, au-delà du cadre strictement national, avec ses particularités historiques, économiques, politiques, la notion même de centralisation est intéressante dans la mesure où elle sous-entend une plus grande rationalité, une meilleure efficacité de gestion et de fonctionnement.

D'autre part, les bibliothèques françaises et les bibliothèques soviétiques présentent des analogies : dimensions relativement réduites, dispersion à l'intérieur d'Etats fortement centralisés.

Après avoir tenté de donner une définition des bibliothèques "de masse" de l'U.R.S.S., cette étude analysera trois points :

- les origines de la centralisation des bibliothèques de masse;
- la conception des systèmes centralisés de bibliothèques;
- le fonctionnement de ces systèmes et ses conséquences sur la gestion des bibliothèques et le travail des bibliothécaires.

Les sources qui ont servi de fondement à cette étude sont, à quelques exceptions près, limitées à la revue Bibliotekar'. En effet, cette revue, organe du Ministère de la Culture de l'U.R.S.S., après avoir assuré la publication des textes, consacre à la centralisation au moins un article dans chacune de ses livraisons; d'autre part, il n'existe pas encore d'étude d'ensemble sur ce sujet; enfin, et surtout, Bibliotekar' est une revue à usage intérieur, elle est par là-même plus critique que les communications faites à l'étranger par les représentants des bibliothèques soviétiques.

INTRODUCTION : QU'EST-CE QU'UNE BIBLIOTHEQUE DE MASSE ?

Traduction littérale du russe : "massovaja biblioteka", l'expression : "bibliothèque de masse" n'a pas, à proprement parler, de signification très claire en français. Si, pourtant, son usage a prévalu dans la littérature consacrée à cette catégorie de bibliothèques soviétiques, c'est que l'institution qu'elle qualifie ne correspond de façon exacte à aucune de nos bibliothèques, et qu'il est difficile de lui trouver une dénomination à la fois concise et explicite.

1. Caractères généraux.

La bibliothèque de masse a pour caractéristiques d'être ouverte à toutes les catégories de lecteurs et d'avoir à leur disposition un fonds encyclopédique. Il est donc possible de la classer parmi les bibliothèques générales.

Cependant, à la différence de nos bibliothèques municipales ou Centrales de Prêt, le caractère encyclopédique du fonds se nuance d'un souci de différenciation, de légère spécialisation selon la nature de l'organisme auprès duquel la bibliothèque fonctionne.

2. Statut.

Les bibliothèques de masse peuvent être rattachées au Ministère de la Culture de l'U.R.S.S. ou de chacune des quinze républiques de l'Union. Elles sont dites, dans ce cas, autonomes. Elles peuvent également dépendre d'établissements socio-culturels : bibliothèques de clubs, d'organismes économiques : bibliothèques de syndicats ou de kolkhozes, ou politiques : bibliothèques des organisations du Parti.

Les bibliothèques de masse autonomes sont réparties, à l'échelon territorial, suivant le découpage administratif de l'U.R.S.S. Elles se divisent en bibliothèques de Territoire ou de République, de Région, d'Arrondissement rural, d'Arrondissement ou micro-arrondissement urbain, et en bibliothèques municipales.

Il existe également un réseau de bibliothèques autonomes pour enfants, dont la répartition correspond au même découpage.

Les textes de 1975 et 1976 sur la centralisation des bibliothèques concernent les bibliothèques de masse autonomes et les bibliothèques de syndicats, soit, au total, 125 262 établissements en 1975. [6].

3. Fonctions.

Le Dictionnaire des termes de bibliothéconomie, publié à Moscou, en 1976, définit les deux principales fonctions des bibliothèques de masse :

"[...] diffusion active ("propaganda") du livre parmi la population du secteur desservi, et cela par les méthodes les plus efficaces; contrôle de la lecture des travailleurs." [7]

Alors que le rôle des bibliothèques spécialisées se limite à tenter de satisfaire le mieux possible les demandes précises des lecteurs, celui des bibliothèques de masse est beaucoup plus dynamique : les bibliothèques de masse ont pour missions d'attirer de nouveaux lecteurs, de susciter leurs demandes de documents, et, en fonction de leur profession et de

	MINISTERE DE LA CULTURE D'URSS	AUTRES MINISTERES OU SERVICES	ORGANISATIONS ECONOMIQUES		AUTRES ORGANISATIONS
			SYNDICATS	KOLKHOZES	
ADULTES	B. de Territoire République Région	B. de l'Armée	B. de syndicat	B. de Kol- khozes	B. de clubs, ...
	B. d'arrondis- sement Urbain Micro-arr. urbain Rural B. de Ville				
ENFANTS	B. de République Région B. d'arrondis- sement Urbain Rural B. de Ville	B. auprès d'éta- blissements pour enfants			B. des organisations du Parti: Komsomols, pionniers.

DEPENDANCE ADMINISTRATIVE DES BIBLIOTHEQUES DE MASSE

leur personnalité en général, d'orienter leur choix.

Quant aux bibliothèques de syndicats, bien qu'étant étroitement liées à une ou plusieurs entreprises, elles ne présentent pas de différences majeures de nature ni de fonctions avec les bibliothèques de masse autonomes. [8]

I - LES ORIGINES DE LA CENTRALISATION.

1. Dispersion des bibliothèques.

La décision de regrouper les bibliothèques de masse en systèmes centralisés a pour origine un constat d'inadéquation des bibliothèques générales aux tâches qu'on veut leur voir assumer. Or, l'extrême dispersion des bibliothèques de masse est la cause première de cette inadéquation. Elle s'explique elle-même par deux raisons, l'une historique, l'autre politique.

a) Raison historique.

Le nombre de bibliothèques, en Russie, en 1913, a pu être évalué à 14 000 environ. Le quart d'entre elles possédaient moins de mille livres. [9]. Des décrets successifs, en 1921, puis en 1931 et en 1955 tentèrent de remédier à cette situation. Une première tentative de centralisation fut d'ailleurs réalisée en 1931, à l'échelon des collecteurs [10], c'est-à-dire dans le domaine de la fourniture de livres aux

BIBLIOTHEQUES DE MASSE PAR TYPES ET PAR
DEPENDANCE ADMINISTRATIVE

[11]

	Fin 1975	Nombre de livres [x]
Nombre total de bibliothèques de masse	<u>131 374</u>	1 540 909
Bibliothèques de masse autonomes	<u>102 644</u>	1 205 717
<u>dont :</u>		
Bib. de Territoire, de République	154	110 649
Bib. d'arrondissement urbain	4 136	114 571
Bib. municipales	8 179	231 779
Bib. rurales	81 561	555 021
Bib. rurales pour enfants	7 586	190 655
Bib. de clubs	1 028	3 042
Bibliothèques de kolkhozes:.....	2 516	7 532
Bibliothèques de syndicats.....	<u>22 618</u>	299 015
Bibliothèques d'autres insti- tutions et organisations	2 482	25 580

[x] : milliers d'unités.

[Une unité représente un volume, un numéro de revue ou
une année de journal]. [12]

bibliothèques.

b) Raison politique.

La raison politique à la dispersion des bibliothèques de masse réside dans le parti pris par les autorités culturelles d'atteindre le lecteur par le biais des institutions : l'organisme où il exerce son activité principale : entreprise, université, école; le lieu qu'il fréquente pendant ses loisirs : Maison de la Culture, Club, organisation de vacances ou de jeunesse. De l'hypothèse, tout à fait défendable au demeurant, que le lecteur, surtout s'il est peu motivé, viendra plus facilement à la bibliothèque s'il la trouve sur place que s'il doit faire l'effort de se déplacer, découle l'extrême complexité du réseau de bibliothèques, dont le tableau ci-contre donne un aperçu.

Il est fréquent qu'une agglomération comprenant plusieurs arrondissements ait un certain nombre de bibliothèques municipales pour adultes, ainsi que des bibliothèques municipales pour enfants, toutes indépendantes les unes des autres, avec leurs fonds, leur budget et leur personnel propres.

2. Médiocrité des services rendus.

L'absence de coordination de l'activité des différentes bibliothèques entraîne une qualité inégale et souvent insatisfaisante des services rendus aux lecteurs.

a) Les fonds.

Les rapports préparatoires à la mise en place des

systèmes centralisés font apparaître que certains fonds comportent des doubles inutiles en même temps que des lacunes regrettables, que l'information bibliographique fait souvent défaut, qu'il n'existe parfois pas de fichier, voire même de téléphone, et que les moyens en crédits et en personnel qualifié sont trop faibles pour que la bibliothèque puisse rendre des services satisfaisants.

b) Le personnel.

Un article paru dans la revue Bibliotekar' [13] sur le personnel des bibliothèques de R.S.F.S.R. révèle que 54 % seulement des effectifs ont reçu une formation professionnelle spécialisée, et que ce pourcentage est encore inférieur dans les autres républiques de l'Union.

Un autre exemple indique que sur 206 000 personnes employées, en 1975, dans les bibliothèques de masse d'Etat, 20 % ont un niveau d'études supérieures, 80 % un niveau d'études secondaires, et que 30 % de [14] ces dernières ont reçu une formation de bibliothécaire.

c) L'insatisfaction des lecteurs.

Les usagers des bibliothèques ont le moyen d'exprimer leur opinion au travers d'enquêtes réalisées parmi eux. Ainsi, l'une d'elles nous apprend que : [15]

77 % de la population apte au travail a reçu une instruction secondaire ou supérieure;

49 % des lecteurs du niveau secondaire et

74 % des lecteurs du niveau supérieur s'estiment insatisfaits de la composition des fonds des bibliothèques de masse.

Selon une autre enquête, consacrée à la R.S.F.S.R.,

13 % des lecteurs sont des "spécialistes", dont 41,6 % sont également mécontents de la composition des fonds [16].

Or, les fonds des bibliothèques de masse étaient composés, en 1975, d'environ :

15 % d'ouvrages à contenu politique ou social;
5 % d'ouvrages de sciences naturelles;
5 % d'ouvrages techniques;
4 % d'ouvrages concernant l'agriculture;
55 % d'oeuvres littéraires,
les 16 % complémentaires constituant le
fonds d'ouvrages pour les enfants. [17]

Si l'on compare le pourcentage relativement élevé, pour une bibliothèque générale, des lecteurs "spécialistes", c'est-à-dire techniciens ou ingénieurs, à la part réservée aux documents techniques dans les fonds des bibliothèques de masse, il paraît évident que se pose là un problème de diffusion de l'information technique.

L'information scientifique et technique doit-elle rester le monopole des bibliothèques spécialisées ? Il semble qu'un certain nombre de lecteurs n'y aient pas accès, puisqu'ils viennent se documenter dans les bibliothèques de masse; doit-elle être diffusée dans les entreprises ? mais on apprend, à cet égard, [18], que le tiers des entreprises n'ont pas de bibliothèque technique.

3. L'étape expérimentale.

Pour trouver une solution aux insuffisances des bibliothèques existantes, et une réponse aux questions

concernant l'avenir des bibliothèques et de la documentation, des expériences de centralisation ont été menées à partir de 1966. A la fin de 1973, elles concernaient sept des quinze républiques de l'U.R.S.S. : R.S.F.S.R., R.S.S. d'Ukraine, R.S.S. d'Estonie, R.S.S. de Moldavie, R.S.S. de Kirghizie, R.S.S. de Lettonie et R.S.S. de Géorgie.

a) Avantages et inconvénients de la centralisation
d'après les premières expériences.

Une expérience commencée en 1966 dans la région de Sverdlovsk (R.S.F.S.R.), est commentée, dix ans plus tard, de la façon suivante : [19]

La centralisation a d'abord regroupé six bibliothèques municipales pour adultes. Quelques années plus tard, un système centralisé réunissant les bibliothèques pour enfants a, à son tour, été créé. Les avantages constatés ont été ceux-ci : dans les deux cas, une augmentation du nombre des lecteurs; en ce qui concerne le système centralisé de bibliothèques pour adultes, une meilleure intégration au réseau de documentation technique de la ville; une modification qualitative des fonds de la bibliothèque dans le sens d'une augmentation du nombre des ouvrages politiques et des ouvrages techniques.

L'expérience se poursuit vers la centralisation des bibliothèques de syndicats et d'entreprises.

L'article dans lequel est rapportée cette expérience énumère également les inconvénients inhérents à la mise en place des systèmes centralisés : la primauté donnée au travail de restructuration grève lourdement la part de travail consacrée aux lecteurs; les fichiers et les méthodes de traitement des ouvrages ne sont pas adaptés aux nouvelles conditions de .

fonctionnement, ce qui a pour conséquence un indice de rotation des ouvrages encore faible. [20]

Une autre expérience menée, cette fois, en R.S.S. de Kirghizie, [21], permet de tirer, sur la centralisation des bibliothèques municipales, des conclusions analogues. L'efficacité des systèmes centralisés reste peu élevée, car l'effort de réorganisation entraîne des dépenses supplémentaires en ressources matérielles et en travail.

En revanche, la réorganisation de cinquante bibliothèques de secteur rural, transformées en une bibliothèque centrale, trente-trois succursales et seize points de desserte par bibliobus, a eu des résultats beaucoup plus positifs.

Les auteurs de ces articles, qui sont également les directeurs de l'un et l'autre des systèmes expérimentaux, se plaignent tous deux de la lenteur de la normalisation en matière de bibliographie, et plus spécialement de bibliographies recommandées [22]; ils déplorent l'insuffisance du matériel de reproduction et des moyens de transport, qu'il s'agisse de véhicules de liaison entre les différentes succursales ou de bibliobus pour approvisionner les points de desserte.

b) Le dixième plan quinquennal.

L'augmentation du nombre des lecteurs (plus 15 % par an), l'accroissement du nombre des prêts (plus 18 % par an) et l'élévation de la moyenne de prêts par habitant et par an dans les systèmes centralisés (23 contre 21 pour la moyenne nationale) ont suffisamment convaincu les autorités des avantages de la centralisation pour que le dixième plan quinquennal (1976-1980) prévoie la réunion de toutes les bibliothèques de masse

en systèmes centralisés, au rythme de quatorze mille à vingt mille bibliothèques par an, soit la création annuelle de six cents à sept cents systèmes centralisés de bibliothèques.

II - LA CONCEPTION DES SYSTEMES CENTRALISES DE BIBLIOTHEQUES DE MASSE D'ETAT.

1. Les principes. (23)

La centralisation des bibliothèques de masse n'a pas pour seul but de remédier à un système défectueux. Elle vise trois objectifs, liés entre eux par la volonté de faire participer les bibliothèques à l'édification du communisme.

a) L'objectif idéologique.

La bibliothèque de masse est conçue comme un instrument de propagande. Elle doit également assurer un rôle de formation du citoyen dans une voie bien déterminée. Ce rôle est exprimé par l'article 3 a :

"La centralisation des bibliothèques de masse d'Etat a pour buts :

a) Le renforcement du rôle des bibliothèques dans la propagande de la politique du Parti communiste et de l'Etat Soviétique; dans l'éducation idéologique, politique, morale et esthétique des travailleurs [...];

dans l'établissement de relations plus étroites entre les activités des bibliothèques et les problèmes concrets de l'édification du communisme."

b) L'objectif économique.

Dans une société qui consacre tous ses efforts à la croissance économique, les bibliothèques doivent elles aussi contribuer à la production. La terminologie soviétique classe d'ailleurs les bibliothèques, non pas dans un secteur "improductif", mais dans le secteur de la production "non-matérielle", conformément aux concepts de l'économie marxiste.

Le rôle économique des bibliothèques consiste à mettre à la disposition des lecteurs, qui, toujours au sens marxiste du terme, sont également des producteurs, tous les documents dont ils ont besoin pour améliorer leurs connaissances scientifiques et techniques et, par suite, accroître leur contribution à la production nationale. L'article 24 insiste sur ce point :

"La bibliothèque centrale (du système centralisé) dessert tous les groupes de population, et attache une attention particulière à la satisfaction efficace des demandes des organisations locales du Parti, des Soviets, des syndicats, des komsomols, des organisations économiques, des spécialistes de l'économie nationale, des travailleurs de la science, de l'éducation et de la culture, des organismes de production, des inventeurs et des rationalisateurs". [24]

c) La suppression du fossé entre villes et campagne.

L'un des objectifs permanents du pouvoir soviétique

est la suppression du fossé entre les villes et la campagne. La formation de systèmes centralisés devrait, dans le domaine de l'information, contribuer à cet objectif, en assurant une répartition égale de la documentation à travers tout le pays.

L'effort de ces quinze dernières années avait porté sur la création de bibliothèques dans les campagnes: les deux-tiers des bibliothèques de masse autonomes ouvertes entre 1960 et 1975 sont des bibliothèques de secteur rural. L'effort portera dorénavant sur la composition des fonds, dans lesquels la part des ouvrages techniques et des ouvrages relatifs à l'agriculture devra être considérablement augmentée.

Un soin particulier sera également apporté à la formation professionnelle des effectifs des bibliothèques rurales. A la fin de 1975, en effet, le pourcentage des employés ayant reçu une formation supérieure spécialisée n'était que de 1,1. [25].

Mieux gérés et mieux coordonnés entre eux que ne l'étaient les bibliothèques autonomes, les systèmes centralisés de bibliothèques devront être aptes à remplir leur mission d'éducation auprès de tous les citoyens.

2. La structure des systèmes centralisés de bibliothèques de masse d'Etat.

a) Le cadre général.

L'organisation générale des systèmes centralisés est donnée à l'article 9 :

"Le système centralisé de bibliothèques de masse d'Etat comprend une bibliothèque centrale, une bibliothèque pour enfants, des succursales, des points de

desserte et des bibliothèques mobiles."

La bibliothèque pour enfants peut être distincte de la bibliothèque centrale pour adultes. Dans ce cas, le directeur de la bibliothèque pour enfants est en même temps directeur adjoint du système centralisé.

Le directeur de la bibliothèque centrale est directeur du système centralisé.

Le fonds et le personnel du système centralisé sont communs à la bibliothèque centrale et aux succursales.

Le plan d'acquisitions et le traitement des ouvrages sont centralisés et à la charge de la bibliothèque centrale.

b) Les cas particuliers.

Le Règlement de centralisation envisage plusieurs cas différents, afin de rendre la réforme applicable dans des contextes présentant entre eux quelques divergences. [articles 10-11-12]

- Dans les villes de moins de un million d'habitants, toutes les bibliothèques : municipales pour adultes, municipales pour enfants, et éventuellement, toutes autres bibliothèques dépendant du Ministère de la Culture, sont réunies en un seul système centralisé.

. toutefois, lorsque ces villes possèdent, à côté des bibliothèques pour adultes, un réseau de bibliothèques pour enfants comptant au moins huit établissements, elles ont la possibilité de constituer, selon les mêmes

modalités que celles prévues au cas général, un système centralisé autonome de bibliothèques pour enfants.

- Les villes de plus d'un million d'habitants peuvent choisir l'une des deux solutions suivantes :

- . Se conformer au cadre général applicable aux villes de moins d'un million d'habitants ou à son cas particulier;

- . Constituer, à l'échelon de chaque arrondissement, des systèmes centralisés de bibliothèques pour adultes et pour enfants.

- Dans les campagnes, la centralisation s'effectue dans les limites de l'arrondissement rural, et regroupe en un seul système toutes les bibliothèques d'arrondissement, de bourgs, de clubs, et les bibliothèques autonomes pour enfants.

c) Les organes de tutelle.

Les systèmes centralisés de bibliothèques sont soumis à un double contrôle au niveau fédéral ou de chaque république et à l'échelon local.

- L'échelon fédéral ou de chaque république.

Les systèmes centralisés, comme autrefois les bibliothèques autonomes, demeurent sous la tutelle du Ministère de la Culture de l'U.R.S.S. ou du Ministère de la Culture de la république concernée. Deux organes sont spécialement chargés des bibliothèques au sein de ces ministères :

. Le Conseil des bibliothèques étudie les problèmes à l'échelon fédéral et républicain. Il se situe davantage sur le plan de la théorie que de la pratique. Il est constitué de représentants du Parti, des Syndicats, des Komsomols et des grandes bibliothèques scientifiques.

. L'Inspection générale des bibliothèques est plus proche de l'activité concrète des bibliothèques. C'est elle, en particulier, qui désigne les groupes chargés d'examiner sur place les possibilités de création des systèmes centralisés. Elle prend également une large part à la formation du personnel par l'organisation de conférences, de stages et de séminaires.

- L'échelon local.

L'activité des systèmes centralisés de bibliothèques est contrôlée, à l'échelon local, par les Comités exécutifs des Soviets locaux de villes ou d'arrondissements.

Les Soviets de villes ou d'arrondissements urbains ou ruraux ont un pouvoir de décision dans la composition des systèmes centralisés, dans la création ou le transfert de succursales. Ils interviennent par des aides en matériel et en crédits dans le fonctionnement des systèmes dont ils approuvent, chaque année, le rapport d'activité. (Articles 6 et 32).

d) La gestion des systèmes centralisés.

Trois points importants caractérisent la centralisation sur le plan de la gestion :

- Article 7 : le système centralisé de bibliothèques a la personnalité juridique et possède un cachet.
- Article 30 : la gestion du système centralisé est fondée sur le principe de l'unité de direction associée à la collégialité.
- Article 35 : le système centralisé dispose de l'autonomie comptable.

Il est évident que la centralisation des bibliothèques s'inspire directement de la réforme économique qui est appliquée progressivement aux entreprises depuis 1966.

- L'autonomie comptable.

Dans son livre sur Les Economies socialistes soviétique et européennes [26], Marie Lavigne propose la définition suivante de l'autonomie comptable :

"L'entreprise, unité de production dotée de la personnalité comptable, répond de sa gestion devant les organes de l'administration économique et doit assurer par ses propres moyens, dans le cadre d'une activité prévue par le plan, la couverture de ses coûts d'exploitation par ses recettes, en dégagant si possible un certain profit."

Si l'on exempte de cette définition la notion de profit, et si l'on considère comme "recettes" de la

bibliothèque les services rendus aux lecteurs, on voit qu'elle s'applique aux systèmes centralisés, considérés comme des unités de production non-matérielle.

L'introduction de l'autonomie comptable dans le statut de l'entreprise comme dans celui de la bibliothèque augmente la responsabilité des organes de gestion de l'établissement afin d'assurer à ce dernier une efficacité accrue. Or, de même que la rentabilité d'une entreprise industrielle se mesure au moyen d'indices planifiés et comptables [27], la productivité de l'entreprise-bibliothèque se mesure à l'aide d'indices particuliers, au nombre desquels figurent :

- . le coefficient d'accessibilité à la bibliothèque, calculé à partir du nombre de lecteurs;
- . le nombre de prêts par habitant et par an;
- . le coefficient de lecture, ou $\frac{\text{nombre de prêts}}{\text{nombre de lecteurs}}$
- . le coefficient de rotation des fonds, ou mesure de l'intensité de consultation des fonds, donné par le rapport : $\frac{\text{nombre de prêts par an}}{\text{nombre total d'ouvrages du fonds}}$
- . le coefficient de fréquentation, c'est-à-dire : $\frac{\text{nombre de lecteurs}}{\text{chiffre de population du secteur}}$
- . Le coefficient de densité du système centralisé : $\frac{\text{nombre de bibliothèques}}{\text{chiffre de population du secteur}}$

L'autonomie comptable présente l'avantage d'épargner aux organes de gestion le respect d'impératifs planifiés trop rigides. Dans le cas présent, elle est rendue indispensable par une contrainte qui est un frein considérable à la mise en place de la centralisation :

la réforme des bibliothèques doit s'effectuer dans le cadre budgétaire inscrit au plan, c'est- à dire sans octroi de crédits supplémentaires. (article 4) La conséquence de cette disposition est exprimée dans la deuxième partie de ce même article :

"La centralisation des bibliothèques s'effectue [...] par le biais de la redistribution des ressources et de leur utilisation plus rationnelle."

Redistribution des ressources signifie redistribution des postes budgétaires et, en particulier, possibilité de procéder à une répartition différente des effectifs entre la bibliothèque centrale et les succursales. Ainsi que l'exprime le Chef du service de l'Inspection générale du Ministère de la Culture de l'U.R.S.S. :

" [...] Cela autorise, [...], lorsque cela est nécessaire, l'interchangeabilité des bibliothécaires."

[28]

- Le budget.

Le budget du système centralisé continue d'être alimenté par le budget de l'Etat. Toutefois, il est prévu que les dépenses complémentaires "doivent être également examinées en fonction du budget du soviet local", ce qui, d'une part, tempère l'obligation de ne pas dépasser les sommes allouées par l'Etat, et, d'autre part, confirme la participation financière des organes locaux aux dépenses de fonctionnement des bibliothèques.

Au cours de la mise en place des systèmes centralisés, les budgets des anciennes bibliothèques autonomes

devenues des succursales sont inscrits au budget commun, qui se confond avec celui de la bibliothèque centrale. [Article 35]

- La direction.

Le système centralisé de bibliothèques est dirigé par un directeur, un directeur adjoint et un Conseil de la bibliothèque.

La conséquence du principe de l'unité de direction est que le directeur donne des instructions, dans les limites de sa compétence, c'est-à-dire dans tous les actes de la vie quotidienne de la bibliothèque, et représente l'établissement qu'il dirige, sans mandat particulier, auprès des organismes et institutions de la ville ou de l'arrondissement. [Art.27]

Le directeur est l'ordonnateur du budget, la seule obligation imposée par le Règlement dans le domaine de l'utilisation des crédits étant que, dans le cas où le système centralisé comprend des bibliothèques pour enfants, 30 % du budget réservé aux acquisitions soient consacrés à l'acquisition de livres pour les enfants. [Article 35.2]

Pour toutes les questions qui dépassent sa compétence, le directeur du système centralisé consulte le Conseil de la bibliothèque ou le Soviet local. Ainsi, la nomination ou la révocation du personnel sont proposés par le directeur à l'approbation du comité exécutif du soviet local; de la même façon, les autorités culturelles de la ville ou de l'arrondissement se prononcent sur toute modification de la structure du système centralisé.

Le Conseil de la bibliothèque est composé de

membres élus au cours d'une assemblée de lecteurs et comprend des représentants des organisations sociales [29], des entreprises et institutions de la ville et des représentants des lecteurs.

Le Conseil de la bibliothèque a un rôle de coordination entre la direction de la bibliothèque et ses usagers. Il est chargé de rendre compte du fonctionnement du système centralisé de bibliothèques aux lecteurs et à la population du secteur desservi lors des assemblées de lecteurs. Il établit également des relations de coopération avec les organisations sociales culturelles ou pédagogiques. [Article 34]

3. La mise en place des systèmes centralisés de bibliothèques.

La constitution des systèmes centralisés de bibliothèques est précédée d'une période préparatoire, au cours de laquelle sont étudiés les différents facteurs qui doivent permettre de juger de l'opportunité de la création d'un système et de décider du type de système à retenir dans les conditions données.

Une équipe formée de représentants du Ministère de la Culture à l'échelon régional et de directeurs de bibliothèques ou de responsables de sections, est chargée d'analyser la situation économique et culturelle du secteur [ville ou arrondissement] où la centralisation est envisagée. Une fois reconnues les possibilités de centralisation, le projet est soumis au comité exécutif du soviet local. Après accord favorable de ce dernier, l'équipe se rend sur place pour procéder à une étude détaillée de chaque bibliothèque : état et organisation des fonds, des fichiers et des catalogues; quantité de travail attribuée à chaque employé, en vue de la redistribution future des postes; examen des indices de

fonctionnement. Un plan de mise en place est établi, à l'issue de cette étude, pour une durée de six mois. Le plan de l'année suivante est mis au point par le directeur du système centralisé et examiné par le centre méthodologique de la région. [30]

III - LE FONCTIONNEMENT DES SYSTEMES CENTRALISES DE BIBLIOTHEQUES DE MASSE D'ETAT.

Un article anonyme paru dans la revue Bibliotekar en 1976 [31], et intitulé : Le Quinquennat de la centralisation, attribue aux bibliothèques centrales le rôle directeur dans le fonctionnement des systèmes centralisés. On peut y lire le raccourci des différentes tâches qui leur incombent :

"[Les bibliothèques centrales] ont pour mission d'être le cerveau et le coeur des réseaux centralisés de bibliothèques, de diriger le système ramifié des succursales, de réaliser la centralisation des acquisitions, de l'inventaire et du traitement des fonds, d'organiser un service centralisé d'information bibliographique, de satisfaire de manière efficace les demandes de tous les lecteurs de la ville ou de l'arrondissement en documents et en informations, d'organiser la diffusion active du livre sous de multiples formes [...]".

1. La répartition des tâches.

Les services intérieurs sont assurés par la

bibliothèque centrale, qu'il s'agisse des tâches administratives comme la comptabilité du système ou le rapport d'exercice, ou des opérations liées au circuit du livre : acquisitions, traitement, répartition entre les différentes succursales. La bibliothèque centrale constitue également le fichier central, le catalogue collectif et publie un Bulletin des nouvelles acquisitions du système centralisé.

Ainsi déchargées du travail technique, les succursales peuvent se consacrer au travail pédagogique, à l'animation réalisée autour du livre et avec le lecteur. Le gain de temps obtenu par suite de la centralisation est estimé à deux heures par jour et par bibliothécaire dans les succursales.

Le Règlement de centralisation rappelle les différentes méthodes d'animation en usage dans les bibliothèques [31] sans insister particulièrement sur elles. L'article 22 mentionne toutefois le recours à tous les media locaux pour élargir la sphère d'influence du système centralisé et attirer de nouveaux lecteurs.

En revanche, l'accent est mis sur la réorganisation des fonds.

2. La constitution du fonds du système centralisé de bibliothèques.

a) Le choix des documents.

De même que les budgets des succursales sont inscrits au budget du système centralisé, leurs fonds sont regroupés en un fonds unique et portés sur l'inventaire commun.

La constitution du fonds du système centralisé commence donc par le recensement des documents des

bibliothèques antérieurement autonomes. On procède à l'élimination des livres mal adaptés aux bibliothèques de masse ou trop anciens, par destruction pure et simple, attribution à d'autres bibliothèques ou envoi dans des dépôts chargés de la conservation [32].

Les ouvrages conservés sont inscrits sur l'inventaire du système centralisé, puis redistribués à la bibliothèque centrale et aux succursales, selon la composition souhaitée pour ces fonds. A cet égard, le texte prône un "encyclopédisme nuancé".

L'article 15 dit bien que :

"Le système centralisé de bibliothèques de masse d'Etat dispose d'un fonds de livres de type encyclopédique, prévu pour répondre aux demandes les plus diverses des lecteurs. Le fonds se compose d'ouvrages politiques, esthétiques, relatifs à la production, scientifiques et scolaires nécessaires pour satisfaire les demandes de tous les groupes de population vivant sur le territoire de la ville ou de l'arrondissement",

mais l'article 18 précise que :

"Le fonds de la bibliothèque centrale comprend le choix le plus complet possible de documents sur un thème conforme à la spécificité de la ville et de l'arrondissement".

D'autre part, la bibliothèque ^{centrale} détient seule les ouvrages spécialisés. Néanmoins :

"Dans le cas où une succursale dessert un groupe professionnel déterminé, concentré principalement dans son micro-arrondissement, les exemplaires uniques correspondants sont envoyés directement à la succursale. [Article 18, remarque]

Les aménagements apportés au caractère encyclopédique du fonds du système centralisé de bibliothèques traduit un problème d'orientation à donner aux bibliothèques générales devant les demandes de plus en plus nombreuses d'ouvrages spécialisés.

b) L'aide aux spécialistes.

Dans un article intitulé : Comment améliorer le service aux spécialistes, N. Zabašta, titulaire de la chaire de bibliothéconomie de l'Institut de la Culture de Kujbyšev [33], écrit que la centralisation a modifié le sens de l'activité des bibliothèques de masse. Un nouveau type de bibliothèques est apparu : les bibliothèques municipales scientifiques, dont les fonds sont quantitativement importants mais d'intérêt inégal, car formés à partir de bases documentaires diverses et partielles.

Les bibliothèques de masse ne disposaient autrefois que d'ouvrages de vulgarisation. La véritable information scientifique et technique était assurée par les bibliothèques appelées justement "scientifiques et techniques". Or, ces dernières sont aujourd'hui trop peu nombreuses. Les bibliothèques d'entreprises sont, elles aussi, en nombre insuffisant: sur deux cents usines du groupe de constructions automobiles Togliatti, cinquante et une seulement ont une bibliothèque technique. Les techniciens et les ingénieurs se tournent alors vers la bibliothèque de masse. Pour que leurs demandes soient mieux satisfaites, N. Zabašta propose le choix suivant : organiser un fonds municipal sur les brevets et licences qui dépendrait de l'Institut scientifique et technique (N.T.I.) existant à l'échelon de la région; ou introduire dans la structure du système centralisé, au niveau de la bibliothèque centrale, une section technique.

La première solution présenterait l'avantage de réunir en un seul lieu prévu à cet effet toutes les formes d'information : journées de spécialistes, expositions, projections de films, et de regrouper tous les supports documentaires sur un ou plusieurs sujets.

L'inconvénient majeur est qu'il y a risque de double emploi avec les bibliothèques techniques existantes. D'autre part, il semblerait que l'absence de précédent fait hésiter les autorités à s'engager dans cette voie.

La seconde solution pose le problème du choix du système centralisé auquel on pourrait adjoindre une section technique. En effet, ces systèmes, en dépit d'une réglementation unique, sont différents les uns des autres, pour un chiffre de population identique, sans qu'il soit toujours possible de trouver une explication à ces anomalies. Certains ont un service d'acquisitions séparé du service de traitement, d'autres les ont confondus en un seul service; tous n'ont pas de fonds en langues étrangères; enfin, le service de références est plus ou moins développé.

La création d'une section technique au sein d'une bibliothèque générale pose, en plus, le problème du personnel qu'il faudrait former spécialement à cet effet.

c) Les propositions.

L'auteur de l'article propose de faire dépendre de l'importance de la ville la création d'une section technique auprès des bibliothèques centrales de systèmes centralisés.

Les petites villes [jusqu'à cinquante mille habitants] n'ont pas, sur leur territoire, de grosses entreprises. Il est inutile de créer un fonds spécial.

Les villes moyennes [de cinquante mille à cent mille habitants] ont quelques entreprises importantes, qui n'ont pas toutes de centre de documentation. Cependant,

la création d'un service technique ne se justifie pas si, comme le préconise le Règlement, la composition du fonds commun tient compte des entreprises se trouvant dans le secteur desservi.

Dans ce cas, le système centralisé de bibliothèques comprendra sept à dix succursales; il fera l'acquisition de dix-sept à vingt-trois mille ouvrages par an, qui seront traités par trois à cinq employés. Deux à trois personnes seront affectées au service de références.

Dans les villes de plus de cinq cent mille habitants, le service des acquisitions doit être multiplié par 1,5 ou par 2. Il est alors plus rationnel d'organiser des services d'acquisition et de traitement distincts pour le fonds général et le fonds technique. Le tableau ci-dessous indique quels services doivent se trouver dans une bibliothèque centrale de grande ville :

<u>FONDS GENERAL</u>	<u>FONDS TECHNIQUE</u>
S. des acquisitions	S. des acquisitions dont: obligatoirement, des documents en langues étrangères
S. du traitement . Catalogage . Bibliographie	S. du traitement . Catalogage . Bibliographie
S. du prêt-inter . Entre les suc- cursales . Avec d'autres bibliothèques de masse	S. du prêt-inter . Avec les bibliothèques spécialisées

SERVICES COMMUNS

- . Equipement des ouvrages
- . Salle de prêt-lecture
- . Salle de références
- . Salle de musique (ouvrages sur la musique et partitions)

Cet exemple montre clairement que la centralisation des bibliothèques de masse d'Etat n'est qu'une étape vers l'organisation du réseau de bibliothèques dans son ensemble. Il remet en question la diffusion de l'information scientifique et technique par le biais des institutions et lui préfère une diffusion à l'échelon territorial, en l'occurrence, municipal ou d'arrondissement.

3. La coopération entre les bibliothèques.

a) Sur le plan local.

En attendant que soit constitué un système unique de bibliothèques, le Règlement de 1975 insiste sur la nécessité d'une collaboration étroite entre les systèmes centralisés de bibliothèques de masse d'Etat et les bibliothèques ou systèmes centralisés de bibliothèques des autres institutions. Cette collaboration s'instaure dès la constitution du système centralisé de bibliothèques de masse d'Etat :

"La formation du fonds du système centralisé est fondée sur la coordination avec les bibliothèques des autres institutions, coordination qui n'exclut pas les doubles justifiés dans l'acquisition des documents".
[Article 17]

Enfin, l'article 5 mentionne que le système centralisé doit aider les bibliothèques des autres institutions et organisations de la ville ou de l'arrondissement, à l'exception des bibliothèques scientifiques et techniques, qui ont leurs centres méthodologiques propres.

De son côté, V. Serov, Chef de l'Inspection générale des bibliothèques du Ministère de la Culture de l'U.R.S.S. souligne que :

"Dans les petites villes et les arrondissements urbains, qui ont, en général, très peu de bibliothèques

de kolkhozes et de syndicats, [la coordination des plans de travail des bibliothèques des différentes institutions] est une perspective parfaitement réaliste".
[34]

b) L'aide des bibliothèques de régions.

Il existe, à côté de la coopération horizontale entre bibliothèques d'une même ville ou d'un même arrondissement, une coopération verticale entre les bibliothèques centrales des systèmes centralisés, les bibliothèques de régions et la Bibliothèque Lénine.

Les bibliothèques de masse de niveau régional contribuent à la création des systèmes centralisés; elles participent également à leur fonctionnement en leur fournissant, en particulier, une aide en matière de bibliographie, catalogage, formation du personnel.

Les bibliothèques de région établissent des bibliographies recommandées dans les différents domaines qui intéressent les systèmes centralisés, listes sélectives d'ouvrages à partir desquelles les bibliothèques centrales font leurs acquisitions. [35]

En ce qui concerne le traitement des ouvrages, la directrice de la bibliothèque de la région d'Astrakhan entrevoit la possibilité de le faire exécuter par les collecteurs, afin de réduire les charges des bibliothèques centrales.

En fait, la centralisation du catalogage et la diffusion des fiches par les collecteurs est ^{une} idée déjà ancienne. Mais il semble que la solution, idéale, du catalogage à la source ne soit pas davantage appliquée en 1976 qu'elle ne l'était en 1968. A cette époque,

Madame Vildé-Lot écrivait, en effet, à ce sujet : [36]

"L'Etat doit enfin doter ses responsables [du catalogage centralisé], présents et à venir, notamment les collecteurs de livres, de l'outillage technique dont ils sont encore dépourvus [sans même parler du sous-équipement des bibliothèques elles-mêmes, où des millions de fiches continuent à être copiées à la main]. La mise sur pied d'une centralisation plus rationnelle et plus rapide du catalogage est devenue une affaire d'intérêt national".

C'est en effet à l'échelon national, par l'intermédiaire de la Bibliothèque Lénine, qu'est étudié le problème de la centralisation, et, aujourd'hui, de l'automatisation [en collaboration avec l'Académie des Sciences de l'U.R.S.S.S.] du catalogage. La Bibliothèque Lénine a également pour attribution de mettre au point les projets-types de constructions nécessités par la création des bibliothèques centrales, des systèmes centralisés de bibliothèques.

c) Les nouveaux projets de construction des bibliothèques centrales.

Le projet-type T-72-203 [37] est conçu pour la bibliothèque centrale pour adultes d'un système centralisé desservant une population d'environ douze mille habitants. Il prévoit les chiffres suivants :

Volume de la bibliothèque :	17 420 m ³
Superficie au sol :	2 100 m ²
Superficie utile :	4 200 m ²
<u>dont</u> : Surface de travail :	3 700 m ²
Places de lecture :	300
Fonds :	400 000 unités documentaires.

Le projet ne traduit aucune recherche architecturale et n'offre pas de possibilités d'être modifié de façon importante : son but est que la bibliothèque puisse s'intégrer, telle qu'il la prévoit, dans n'importe quel centre de grande ville.

La bibliothèque a la forme d'un quadrilatère et comporte deux niveaux. Le premier abrite les services intérieurs : l'entrée du personnel et les livraisons, le prêt inter-bibliothèques avec son magasin, l'atelier de reproduction, reliure, désinfection, des bureaux pour le catalogue et le service de références.

Le public est également admis au rez-de-chaussée dans une salle de conférences et une salle d'exposition jouant aussi le rôle de foyer.

Le deuxième niveau est celui des salles de prêt et de lecture. Il est conçu sur un principe de souplesse architecturale et d'économie des surfaces : 5 à 7 % sont gagnés sur les superficies traditionnellement réservées aux circulations. Le projet fait une large utilisation des cloisons mobiles et des rayonnages en épi.

Les livres sont en libre accès. Les ouvrages de références et les fichiers sont au centre du quadrilatère, près de l'entrée des lecteurs.

Les différentes salles ont chacune leur banque de prêt.

La bibliothèque pour enfants correspondant au même chiffre de population comprendra :

100 000 volumes, en libre accès;

100 places de lecture, et

1 240 m² pour la surface de travail.

Les services intérieurs étant assurés par la bibliothèque centrale, la bibliothèque pour enfants est construite de plain-pied.

Отделы нотной-музыкальной литературы и литературы на иностранных языках отделены от однопространственного массива остальных подразделений, обслуживающих читателей. Это связано со спецификой их работы (прослушивание звукозаписей, групповые занятия иностранными языками). Предусмотрен отдельный куст звукоизолированных помещений с закрепленной планировкой, удобно сопрягающийся с остальными отделами.

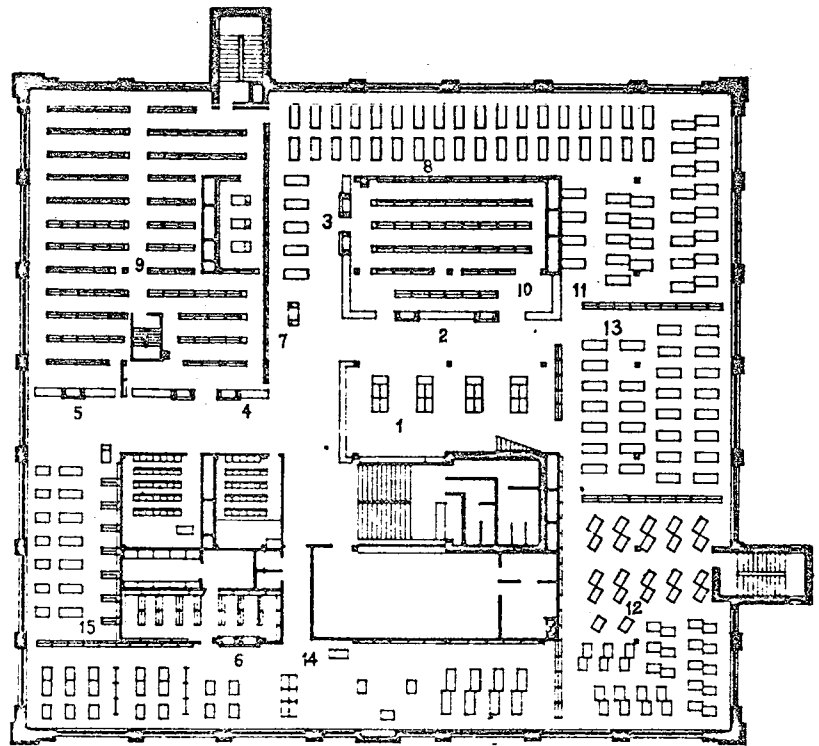
Читальный зал текущей периодики отделен от однопространственного размещения основной группы читальных помещений.

Следует особо подчеркнуть экономическую сторону применения гибкой планировки. Она позволила отказаться от вспомогательных помещений, связывающих читальные залы с прочими помещениями. Отсутствие коридоров сократило вспомогательные площади на пять-семь процентов.

Шум при однопространственном решении скрадывается благодаря применению акустической облицовки потолка, специального акустического покрытия пола, звукопоглощающим и экранирующим свойствам стеллажей с книгами и иных ограждающих устройств, применяемых при гибкой планировке.

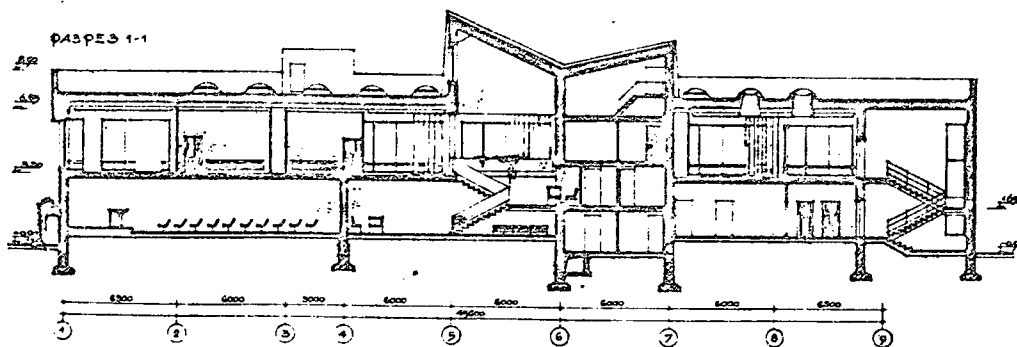
Благодаря квадратному плану здания оно удобно вписывается в любую градостроительную ситуацию. Облик его отражает общественное значение центральной городской библиотеки, позволяет расположить ее в городском центре, где библиотека может оказаться архитектурной доминантой для окружающей застройки.

Область применения проекта — центральные области РСФСР и Украина. Строительный объем здания 17 420 м³, площадь застройки 2100 м², полезная площадь 4200 м², рабочая 3700 м². Общая сметная стоимость 497,65 тыс. руб.



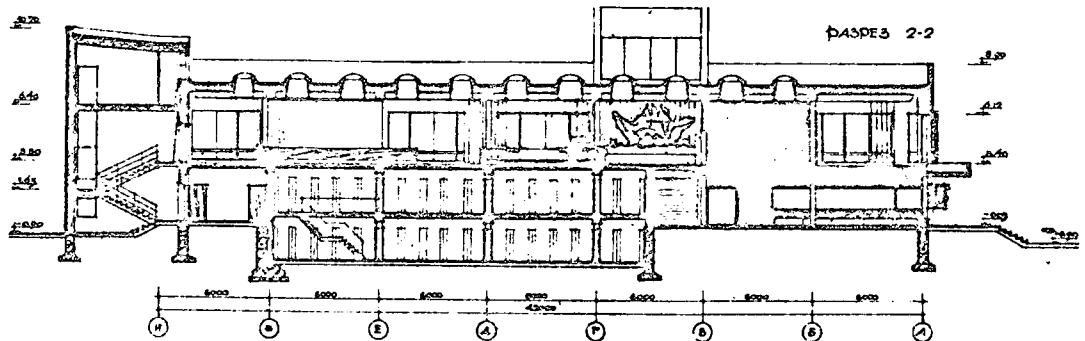
План 2-го этажа: 1 — центральный справочный аппарат; 2 — кафедры выдачи книг общего и специализированных читальных залов; 3 — кафедры выдачи книг юношеского читального зала; 4 — кафедры выдачи книг абонемента; 5 — кафедра выдачи книг отдела литературы на иностранных языках; 6 — кафедра выдачи книг отдела нотной-музыкальной литературы; 7 — дежурный библиограф; 8 — читальный зал для юношества; 9 — фонд открытого доступа абонементов на 50 000 книг; 10 — фонд открытого доступа читальных залов на 20 000 книг; 11 — специализированный читальный зал; 12 — читальный зал с секциями специализированного обслуживания; 13 — общий читальный зал; 14 — читальный зал текущей периодики; 15 — читальный зал литературы на иностранных языках.

ва; 9 — фонд открытого доступа абонементов на 50 000 книг; 10 — фонд открытого доступа читальных залов на 20 000 книг; 11 — специализированный читальный зал; 12 — читальный зал с секциями специализированного обслуживания; 13 — общий читальный зал; 14 — читальный зал текущей периодики; 15 — читальный зал литературы на иностранных языках.



Разрезы первого и второго этажей

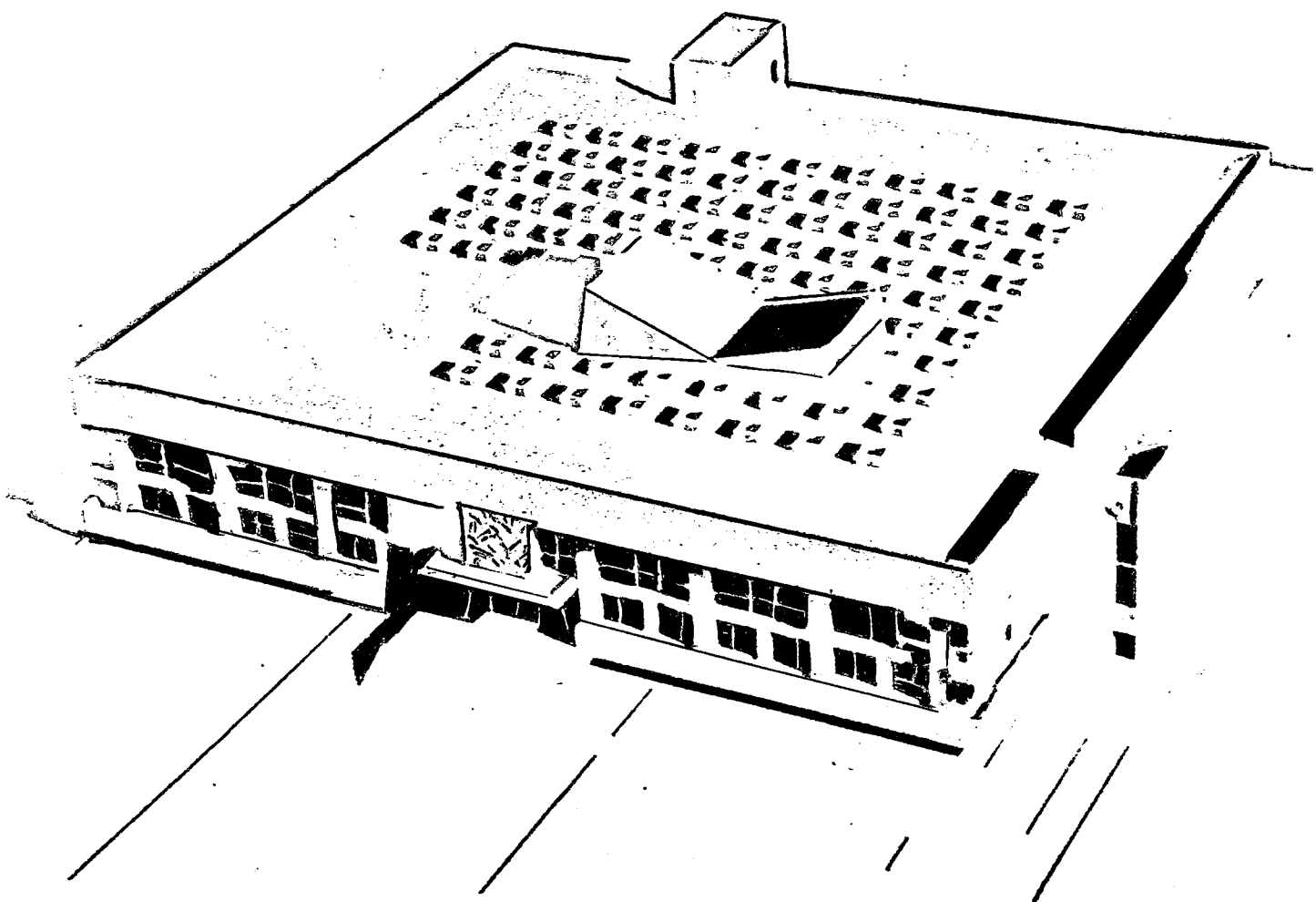
Coupes du rez-de-chaussée et du 1er étage.



PROJET-TYPE DE BIBLIOTHEQUE CENTRALE.

Plan du premier étage :

1. Salle de références centrale.
2. Banques de prêt des salles générales et spécialisées.
3. Banques de prêt de la salle des adolescents.
4. Banque de prêt à domicile.
5. Banque de prêt des ouvrages en langues étrangères.
6. Banque de prêt des ouvrages sur la musique et des partitions.
7. Bibliothécaire chargé de donner les renseignements bibliographiques.
- 8 - Salle de lecture des adolescents.
9. Fonds de prêt à domicile, accès libre : 50 000 livres.
10. Fonds en accès libre des salles de lecture : 20 000 l.
11. Salle de lecture spécialisée.
12. Salle de lecture prévues pour des services divers.
13. Salle de lecture générale.
14. Salle des périodiques.
15. Salle de lecture des ouvrages en langues étrangères.



Общий вид здания центральной городской библиотеки. Фото с макета нового типового проекта.

Vue générale d'une bibliothèque
centrale de ville (à partir de
la maquette du projet).

CONCLUSION : LES EFFETS DE LA CENTRALISATION DES
BIBLIOTHEQUES DE MASSE.

La centralisation des bibliothèques de masse a porté sur le plan strictement administratif, d'une part, et sur l'importance relative des systèmes centralisés de bibliothèques de masse par rapport à l'ensemble des bibliothèques soviétiques, d'autre part.

a) Sur le plan administratif,

la centralisation des bibliothèques de masse d'Etat s'accompagne de la déconcentration des pouvoirs des organes fédéraux ou de chaque république au profit des autorités locales. Cette mesure a pour conséquence d'accorder davantage d'autonomie aux organes de direction des systèmes centralisés, ce qui doit se traduire par une gestion plus souple, plus rationnelle et plus efficace, et par de meilleurs résultats quant aux services rendus.

En même temps, le contrôle politique des autorités locales est accru, car ce sont, en fait, les Soviets de ville et d'arrondissements qui dirigent l'activité des systèmes centralisés de bibliothèques.

b) L'importance relative des systèmes centralisés.

La comparaison des chiffres concernant les bibliothèques de masse montre qu'entre 1966 et 1976, le nombre des bibliothèques autonomes est passé de 85 000 à 102 000, tandis que celui des bibliothèques de syndicats diminuait de 26 000 à 22 500. La centralisation de ces dernières est cependant prévue, mais elle est loin d'avoir l'importance de la centralisation des bibliothèques autonomes.

Les systèmes centralisés de bibliothèques de syndicats demeurent assujettis aux entreprises. Ils n'ont, par conséquent, ni personnalité juridique, ni statut d'autonomie comptable : leurs crédits continuent de leur être votés par le Comité Local d'Entreprises et d'Usines (F.Z.M.K.). D'autre part, leur organisation topographique, l'importance, la composition et l'utilisation de leurs fonds doivent être étroitement liés à la structure de système centralisé de bibliothèques de masse d'Etat, dont la création leur est antérieure. [38].

La centralisation des bibliothèques autonomes, en instituant des bibliothèques centrales situées à un niveau intermédiaire entre les bibliothèques municipales générales et les bibliothèques scientifiques et techniques, ne va sans doute qu'accentuer le déclin des bibliothèques de syndicats.

c) L'avenir des systèmes centralisés de bibliothèques de masse d'Etat.

Il semble que le changement de politique qui veut que l'information soit diffusée dorénavant à partir du territoire et non plus de l'institution soit engagé. C'est un processus long et difficile, qui soulève de multiples problèmes : restructuration géographique du réseau de bibliothèque existant, redistribution des fonds, augmentation des moyens matériels, centralisation de la normalisation de la bibliographie et du catalogage, formation du personnel, et que le manque de moyens affectés par l'Etat à cette opération risque de freiner considérablement.

C'est aussi une option nécessaire si l'on veut

qu'à notre époque d'accroissement intense de la documentation, les bibliothèques n'étouffent pas sous le poids du travail de traitement de l'information, mais disposent de suffisamment de temps à consacrer au service du lecteur.

Il est tout à fait possible d'envisager que les bibliothèques générales françaises se regroupent, ultérieurement, à l'intérieur de secteurs géographiques [39], selon un schéma plus ou moins proche du modèle soviétique.

Une redistribution des bibliothèques effectuées à partir d'une vue d'ensemble de la situation actuelle, remédierait certainement aux disparités existant entre les bibliothèques de grandes et de petites villes, pallierait la différence entre le service rendu aux citadins et la desserte des campagnes, contribuerait à une meilleure satisfaction des demandes de la population, à condition, toutefois, que cette restructuration soit précédée d'une étude minutieuse du contexte et d'enquêtes auprès des usagers.

Mais il est un point sur lequel les bibliothèques françaises ne peuvent pas suivre l'exemple de l'U.R.S.S. : le dirigisme de la lecture publique, et son corollaire : l'interdiction totale ou partielle de la lecture de certains livres. L'inégalité de l'accès aux livres est, en effet, institutionnalisée.

Diplômé de la faculté de philosophie de l'Université de Moscou, Nicolas Bokov connaît bien ce problème pour s'y être heurté, et apporte son témoignage : [40]

" Le lecteur occidental peut difficilement se faire une idée des difficultés et des obstacles que rencontre le citoyen soviétique qui veut non seulement se procurer des informations dignes de foi sur ce qui se passe dans le monde mais avoir accès aux livres qui lui permettent de comprendre les grands phénomènes de la culture contemporaine ou de se faire une idée un peu exacte du passé historique de son propre pays.

Tous les fonds des bibliothèques publiques sont classés en fonction des possibilités d'accès des ouvrages qu'ils contiennent et du caractère plus ou moins secret de leur consultation.

Il y a, bien sûr, les oeuvres accessibles à tous : Flaubert ou Jules Verne, par exemple. Mais on ne trouvera pas dans une bibliothèque ordinaire Le Phénomène humain de Teilhard de Chardin, pourtant traduit en russe et édité officiellement en 1967. Sur la page de garde un tampon précise : "Pour les bibliothèques scientifiques". Ainsi, non seulement le livre n'a jamais été mis en vente mais vous ne le trouverez que dans les plus grandes bibliothèques de Moscou et des grandes villes de l'Union, celles qui peuvent justifier le label : "scientifique".

Ensuite viennent les livres et imprimés dits de "conservation spéciale". Le journal Le Monde entre dans cette catégorie. Pour le lire "légalement", il faut être muni d'un "dopusk" - littéralement "accès" -, autorisation délivrée par la "Section spéciale" du K.G.B. (Sécurité d'Etat) de l'établissement.

[...] Encore faut-il préciser que ces possibilités limitées ne sont ouvertes qu'à ceux qui ont terminé des études supérieures. Un étudiant débutant aura encore plus de difficultés. Difficile d'envisager de lire Nietzsche ou Bergson si l'on n'a pas atteint la troisième année de la faculté de philosophie de l'Université de Moscou."

La réforme n'aborde absolument pas ce problème et

tout porte à croire qu'il reste entier. Toutefois, cette réserve ayant été émise, il demeure que la centralisation des bibliothèques de masse en U.R.S.S. constitue une initiative capitale pour l'avenir des bibliothèques soviétiques et une entreprise à suivre pour les pays étrangers.

-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-

Notes.

1. BONNIERES (F. de). - Les Bibliothèques en U.R.S.S...
- Paris : La Documentation française, 1967. - [Notes
et études documentaires, 3399]. - p. 4.
2. Article 1 du Règlement relatif à la centralisation des
bibliothèques de masse d'Etat.
3. In : Bibliotekar', [1975], n° 4, 37-39.
4. In : Bibliotekar', [1976], n° 4, 44-45.
5. Lors d'une rencontre, à Paris, en 1975, avec ses
homologues de la Bibliothèque Nationale, Mme N.Solov'eva,
directeur adjoint de la Bibliothèque Lénine, déclarait :
" La centralisation des bibliothèques est la voie
essentielle pour résoudre cette tâche [d'amélioration
du fonctionnement des bibliothèques de masse]".
6. POLUBOJARINOV (M.). - Le dynamisme de l'édification des
bibliothèques.
In : Bibliotekar', [1976], n° 10, 9.
7. ČUBARJAN (O.S.). - Dictionnaire des termes bibliothé-
conomiques. - Moskva : Kniga, 1976. - p. 81.
8. Les bibliothèques de syndicats ont également des fonds
de caractère encyclopédique et sont ouvertes à tous.
9. FRANCIS (Simon). - Libraries in the USSR ... - London :
Clive Bingley, 1971. - p. 39.
10. BONNIERES (F. de). - Les Bibliothèques en U.R.S.S...
- Paris : La Documentation française, 1967. - [Notes
et études documentaires, 3399]. p. 23.
11. POLUBOJARINOV (M.). - Le Dynamisme de l'édification des
bibliothèques.
In : Bibliotekar', [1976], n° 10, 9.
12. BONNIERES (F. de). - Les Bibliothèques en U.R.S.S. ...
p. 4.
13. Pjatiletka centralizacii. [Le Quinquennat de la centra-
lisation].
In : Bibliotekar', [1976], n° 6, 11.
14. POLUBOJARINOV (M.). - Le Dynamisme de l'édification des
bibliothèques...,8.
15. La Centralisation, c'est la refonte radicale des bases
de fonctionnement des bibliothèques.
In : Bibliotekar', [1976], n° 4,2.
16. ZABAŠTA (N.). Comment apporter une aide plus efficace
aux spécialistes ?
In : Bibliotekar', [1976], n° 7, 46.

17. POLUBOJARINOV (M.). - Le Dynamisme de l'édification des bibliothèques.
In : Bibliotekar', [1976], n° 10, 10.
18. ZABAŠTA (N.). - Comment apporter une aide plus efficace aux spécialistes?
IN : Bibliotekar', [1976], n° 7, 46.
19. La Situation et les perspectives de développement du réseau de bibliothèques de la région de Sverdlovsk.
In : Bibliotekar', [1976], n° 11.
20. Voir p. 18.
21. ZAGIMBAEVA (U.). - Effet d'interaction.
In : Bibliotekar', [1977], n° 3, 14-16.
22. Les bibliographies recommandées sont des listes sélectives d'ouvrages établies par la Bibliothèque Lénine, les collecteurs ou les bibliothèques de région, et à partir desquelles les bibliothèques font leurs acquisitions.
23. Les articles cités dans les parties II et III sont extraits du Règlement relatif à la centralisation des bibliothèques de masse d'Etat.
24. Souligné par l'auteur de la note de synthèse.
25. BAČALDIN (V.). - Le Nouveau quinquennat est, pour les bibliothèques, le quinquennat de la qualité.
In : Bibliotekar', [1975], n° 6, 18.
26. LAVIGNE (Marie). - Les Economies socialistes soviétique et européennes... - Paris : Armand Colin, 1970.
- p. 79.
27. Les indices planifiés sont fixés par l'administration et inscrits au plan annuel de l'entreprise. Ils représentent l'objectif à atteindre à l'issue de l'exercice. Les indices comptables sont mesurés à l'issue de l'exercice et représentent l'activité réelle de l'entreprise au cours de l'année écoulée.
28. SEROV (V.). - Une nouvelle étape de la centralisation.
In : Bibliotekar', [1975], n° 4, 35.
29. Les organisations sociales sont des groupements de personnes privées qui se consacrent à des activités culturelles, sportives ou sociales. Parmi elles se trouve la Société des Amateurs de livres.
30. Les centres méthodologiques ont pour rôle d'aider les bibliothèques en leur fournissant de nouvelles méthodes, des conseils, et en établissant des bibliographies recommandées. Ils peuvent être, soit des collecteurs, les grandes bibliothèques scientifiques de l'Union ou les bibliothèques de masse de républiques ou de régions.
31. L'animation, ou travail avec le lecteur, peut être individuelle: conversations sur les goûts du lecteur, soit collective : conférences, expositions, discussions

à propos d'un livre ou d'un thème, procès d'un ouvrage sous forme de mini-représentation théâtrale, etc..

32. Les dépôts de livres sont des établissements spécialement conçus pour la conservation des documents, et qui satisfont aux conditions "d'hygiène du livre".
33. ZABAŠTA [N.]. - Comment apporter une aide efficace aux spécialistes?
In : Bibliotekar', [1976], n° 7, 48.
34. SEROV [V.]. - Une Étape nouvelle de la centralisation.
In : Bibliotekar', [1975], n° 4, 36.
35. Voir la note 22.
36. VILDE-LDT [Irène]. - La Centralisation du catalogage en U.R.S.S.
In : Bulletin des Bibliothèques de France, [1968], n° 8, 337-347.
37. PAŠENKO [F.]. - S.C.B. - Projet-type.
In : Bibliotekar', [1976], n° 11, 68-70.
38. Voir l'article 21 de l'Instruction concernant la centralisation des bibliothèques de syndicats.
39. RONSIN [Albert]. - Les Bibliothèques de secteur.
In : Congrès de l'A.B.F. - Colmar, 1972.
40. BOKOV [Nicolas]. - Une Nouvelle culture soviétique.
In : Magazine littéraire, [1977], n° 125, 31.

ANNEXE 1.

Adopté par le Ministère
de la Culture de l'URSS
le 3 février 1975.

Approuvé par le
Ministère des Finances
de l'URSS

REGLEMENT RELATIF A LA CENTRALISATION DES
BIBLIOTHEQUES DE MASSE D'ETAT

I- Dispositions générales.

1. Conformément à l'arrêté du C.C. du P.C.U.S. du 8 mai 1974, sur "l'augmentation du rôle des bibliothèques dans l'éducation communiste des travailleurs et dans le progrès scientifique et technique", la centralisation des bibliothèques de masse d'Etat sera effectuée par les Conseils des Ministres des républiques fédérées et des républiques autonomes et par les Comités exécutifs des Soviets de territoires et de régions au cours des années 1974-1980.
2. La centralisation des bibliothèques de masse d'Etat prévoit la réunion des bibliothèques antérieurement autonomes dans un système centralisé comportant un fonds et un personnel communs, une direction unique, un plan d'acquisitions et un traitement des ouvrages centralisés. A l'échelon de la ville ou de l'arrondissement, on distingue une bibliothèque centrale, les autres bibliothèques de masse d'Etat devenant des succursales de cette centrale.
3. La centralisation des bibliothèques de masse d'Etat a pour buts :
 - a) le renforcement du rôle des bibliothèques dans la propagande de la politique du Parti Communiste et de l'Etat Soviétique; l'éducation idéologique, politique, morale et esthétique des travailleurs par la diffusion des découvertes scientifiques et techniques, des expériences pilotes et de leur application à la production; l'établissement de relations plus étroites entre le fonctionnement des bibliothèques et les problèmes concrets de l'édification du communisme.
 - b) le renforcement de la diffusion active du livre parmi le peuple; le développement des services d'information et de bibliographie aux travailleurs, aux entreprises collectives, institutions, kolkhozes, sovkhozes et établissements d'enseignement; la venue à la fréquentation des bibliothèques de masse de nouveaux lecteurs

parmi les ouvriers, les kolkhoziens, les employés, les enfants et les jeunes; l'élargissement du choix des ouvrages qui leur sont offerts.

c) le perfectionnement des formes d'organisation et des méthodes de gestion des bibliothèques; la fermeture des bibliothèques faisant double emploi; l'élargissement et l'approfondissement des fonctions des bibliothèques; l'utilisation plus efficace des ouvrages et des moyens dont dispose la bibliothèque, l'élimination des doubles dans les fonds, l'introduction de la spécialisation du travail et de la mécanisation des procédés bibliothéconomiques et bibliographiques.

4. La centralisation des bibliothèques s'effectue dans les limites des sommes inscrites au budget de l'Etat pour l'entretien et le développement du réseau de bibliothèques, par le biais de la redistribution des ressources et de leur utilisation plus rationnelle. La redistribution des postes budgétaires dans le cadre du système centralisé se fait en fonction de l'importance de la bibliothèque.

5. Le système centralisé de bibliothèques de masse d'Etat fonctionne en coordination et en interdépendance avec les bibliothèques générales et spécialisées des autres institutions. Cette coordination suppose le déménagement planifié des bibliothèques, l'amélioration des acquisitions et l'utilisation mutuelle des fonds, le perfectionnement des méthodes et du service d'information au lecteur.

Lors de la création du système inter-institutions, la bibliothèque centrale d'Etat peut, sur la base d'accords, procéder à des acquisitions et au traitement d'ouvrages pour les bibliothèques des autres institutions et organisations.

Le système centralisé des bibliothèques de masse d'Etat apporte une aide méthodologique aux bibliothèques des autres institutions de la ville ou de l'arrondissement (à l'exception des bibliothèques scientifiques et techniques).

6. Le système centralisé de bibliothèques se trouve dans la compétence du département de la culture du Comité exécutif du soviet de la ville ou de l'arrondissement. Les succursales des bourgs, annexes, bibliothèques pour enfants et succursales des villes voient leur activité soumise aux comités exécutifs des soviets locaux qui, conformément à la législation en vigueur, en contrôlent le fonctionnement, écoutent les rapports des directeurs des succursales, coordonnent leur activité avec celle des autres établissements culturels.

L'arrêté du C.C. du P.C.U.S. du 8 mai 1974 laisse à la charge des organes locaux : soviets, syndicats, organisations économiques, le renforcement ultérieur de la base matérielle des bibliothèques, la garantie des locaux et de l'équipement.

7. Le système centralisé a la personnalité juridique et possède un cachet.

8. Les bibliothèques centrales de villes ou d'arrondissements, les bibliothèques pour enfants, et les succursales conservent leur dénomination antérieure, à laquelle est ajouté le nom du système centralisé de bibliothèques.

II - Organisation des systèmes centralisés de bibliothèques

9. Le système centralisé de bibliothèques de masse comprend une bibliothèque centrale, une bibliothèque pour enfants, des succursales, des points de desserte et des bibliothèques mobiles.

10. Dans les villes de républiques, territoires et régions comptant au maximum un million d'habitants, le système centralisé de bibliothèques est constitué par l'ensemble des bibliothèques municipales, bibliothèques pour enfants, bibliothèques pour adolescents et autres bibliothèques autonomes du Ministère de la Culture de l'U.R.S.S.

La liste concrète des bibliothèques entrant dans le système centralisé est établie par le Comité exécutif du Soviet local.

Remarque : lorsque les villes des républiques, territoires, régions, sont en même temps des centres régionaux, un seul système est créé qui comprend toutes les bibliothèques de masse de villes et d'arrondissements.

11. Dans le cas de villes dont la bibliothèque pour adultes n'a pas de section pour enfants, et qui possèdent un réseau développé de bibliothèques pour enfants (au moins huit à dix), il est possible de réunir les bibliothèques pour enfants dans un système centralisé autonome. La centralisation des bibliothèques pour enfants s'effectue à partir des mêmes principes d'organisation que la centralisation des bibliothèques pour adultes.

12. Les villes ayant plus d'un million d'habitants peuvent avoir leurs bibliothèques centralisées de la façon suivante :

- a) par la création d'un système centralisé unique comprenant toutes les bibliothèques, conformément au paragraphe 10 de la présente disposition;
- b) par l'organisation de deux systèmes centralisés autonomes pour l'ensemble de la ville : adultes et enfants;
- c) par la réunion des bibliothèques de masse et des bibliothèques pour enfants dans les limites de l'arrondissement urbain.

13. Dans les campagnes, la centralisation des bibliothèques de masse s'effectue dans les limites administratives de l'arrondissement rural. Le système centralisé comprend les bibliothèques d'arrondissement, de bourgs, pour enfants et de clubs.

14. L'ouverture de nouvelles bibliothèques, la réorganisation et le déménagement des bibliothèques existantes dans le cadre du système centralisé se font sur la proposition des organismes culturels locaux et du directeur du système selon la réglementation en vigueur dans la république de l'U.R.S.S. concernée.

III - Formation et utilisation des fonds. Organisation du service au lecteur.

15. Le système centralisé de bibliothèques de masse d'Etat dispose d'un fonds de livres de type encyclopédique, prévu pour répondre aux demandes des lecteurs les plus diverses. Ce fonds se compose d'ouvrages politiques, relatifs à la production, artistiques, scientifiques et scolaires, ouvrages nécessaires pour satisfaire les demandes de tous les groupes de la population vivant sur le territoire de l'arrondissement ou de la ville.

16. Les acquisitions et le traitement du fonds sont effectués par la bibliothèque centrale, qui assure l'arrivée efficace des livres dans les succursales, et garantit un approvisionnement égal de toute la population de la ville ou de l'arrondissement.

17. La formation du fonds du système est fondée sur la coordination avec les bibliothèques des autres institutions et systèmes, coordination qui n'exclut pas les doubles justifiés dans l'acquisition des ouvrages.

18. Le fonds de la bibliothèque centrale est encyclopédique et comprend le choix le plus complet possible d'ouvrages concernant le domaine propre à la spécificité de la ville ou de l'arrondissement. Les ouvrages d'étude spécialisés ou non, reçus en un seul exemplaire, les documents d'information et de références les plus importants se trouvent, en règle générale, à la bibliothèque centrale.

Remarque: dans le cas où une succursale dessert un groupe professionnel déterminé, concentré principalement dans son micro-arrondissement, les exemplaires uniques correspondants sont envoyés directement à cette succursale.

19. Le fonds de la succursale comprend des ouvrages d'enseignement général, les livres d'études et de recyclage ainsi que les ouvrages spécialisés pour les groupes de lecteurs permanents.

20. La succursale transmet de façon systématique à la bibliothèque centrale les ouvrages non-utilisables par les lecteurs. La bibliothèque centrale les redistribue parmi les autres succursales.

21. Le système centralisé donne à tous les lecteurs la possibilité de choisir et d'obtenir des ouvrages du fonds commun par l'intermédiaire de la bibliothèque centrale ou de n'importe quelle autre succursale à leur convenance, à raison d'un bulletin par lecteur à la fois. La bibliothèque centrale et les succursales sont responsables de la transmission effective des ouvrages demandés par les lecteurs des autres subdivisions du système.

22. La bibliothèque centrale, dans le cadre de la ville, ou de l'arrondissement, et les succursales dans le cadre du micro-arrondissement, organisent une large information collective et individuelle en aidant les lecteurs à choisir les meilleurs livres et à les utiliser, en employant à cet effet, la télévision, la radio, la presse locales, les expériences collectives et toutes autres formes de travail; elles attirent de nouveaux lecteurs, organisent le service aux lecteurs de tous les micro-arrondissements, points de population et entreprises de la ville ou de l'arrondissement. La bibliothèque centrale pour enfants organise le service à la population enfantine, invite à la lecture et satisfait les demandes des écoliers de la 1ère à la 8ème et des enfants d'âge pré-scolaire, coordonne son travail avec celui des bibliothèques scolaires.

23. La bibliothèque centrale et les filiales desservent les populations des micro-arrondissements et points de population dépourvus de bibliothèques par l'intermédiaire d'un bibliobus et en créant des points de desserte et des bibliothèques mobiles.

24. La bibliothèque centrale dessert tous les groupes de population, attache une attention particulière à la satisfaction efficace des demandes des organisations locales du Parti, des Soviets, des Syndicats, des Komso-mols, des organismes économiques, des spécialistes de l'économie nationale, des travailleurs de la science, de l'éducation et de la culture, des organisateurs de la production, des inventeurs et des rationalisateurs.

25. La bibliothèque centrale et les succursales organisent un service systématique et rationnel d'information et de référence aux lecteurs, au personnel des entreprises, établissements et organisations de la ville ou de l'arrondissement.

La bibliothèque centrale publie et envoie à toutes les subdivisions du système le Bulletin des nouvelles acquisitions; elle établit des fiches d'information sur les ouvrages, des catalogues et des fichiers et crée le fonds d'ouvrages de références du système.

Les instruments de références des succursales sont constitués conformément aux Instructions sur les catalogues et fichiers des bibliothèques de masse.

IV - La gestion du système centralisé de bibliothèques.

26. La gestion du système centralisé est effectuée par la bibliothèque centrale.

Le système centralisé de bibliothèques comporte, à sa tête, un directeur, qui est, en même temps, directeur de la bibliothèque centrale. Il est nommé et libéré de ses fonctions conformément au règlement appliqué dans la république de l'Union concernée.

Le directeur est ordonnateur des crédits.

27. Le directeur agit au nom du système et sur les principes de l'unité de direction le représente, sans mandat particulier, auprès des organisations et établissements; dans les limites de sa compétence, il prend des instructions.

28. Le directeur adjoint est nommé et libéré de ses fonctions après présentation par le directeur à l'autorité hiérarchique. Les fonctions du directeur adjoint sont fixées par le directeur.

Dans les systèmes centralisés qui comprennent des bibliothèques pour adultes et pour enfants, et un personnel rémunéré à partir du groupe IV et plus, le directeur de la bibliothèque centrale pour enfants de la ville ou de l'arrondissement est directeur adjoint du système.

29. Les nominations et libérations de leurs fonctions des personnels de la bibliothèque centrale et des succursales sont effectuées par le directeur de la bibliothèque centrale avec l'accord du département de la culture du Comité exécutif du Soviet local, conformément au règlement en usage dans la république concernée.

30. La gestion du système centralisé de bibliothèques se fait sur la base de l'unité de direction associée à la collégialité, pour la discussion et la résolution de tous les problèmes de gestion des bibliothèques du système.

31. En liaison avec les organisations sociales, l'administration organise l'émulation socialiste des travailleurs du système centralisé, en tire des conclusions, désigne les lauréats, décide de la stimulation des subdivisions et personnels progressistes du systèmes.

32. A partir des plans et comptes d'exercice des succursales, la bibliothèque centrale établit les plans et rapports de fonctionnement du système et, dans les délais fixés, les présente pour examen et approbation au département de la culture du Comité exécutif du Soviet local.

33. La bibliothèque centrale analyse et généralise les expériences de fonctionnement des succursales; elle en contrôle la mise en pratique.

34. Pour aider la bibliothèque centrale et exercer un contrôle général est créé un Conseil de la bibliothèque, élu au cours des assemblées annuelles de lecteurs. En font partie les représentants des syndicats, des organisations sociales, des entreprises et institutions de la ville ou de l'arrondissement, et des représentants des lecteurs. Le Conseil de la bibliothèque rend compte du fonctionnement du système centralisé devant la population et les lecteurs, et organise le travail en contact étroit avec les sections locales de la Société des amateurs de livres.

35. Lors de la centralisation des bibliothèques de masse d'Etat, tous les moyens financiers consacrés à leur entretien sont réunis sur le budget de la bibliothèque centrale qui, avec les bibliothèques entrant dans le système, se trouve en situation d'autonomie comptable, et est financée par le budget de l'Etat.

Lors de la centralisation des bibliothèques rurales et de bourgs, les dépenses de traitement du petit personnel et de fonctionnement doivent être examinées également en fonction du budget du Soviet local.

Remarques:

1. Les crédits supplémentaires délivrés par les soviets locaux, les kolkhozes, entreprises et organisations pour l'acquisition de livres, équipements, réparation des locaux, etc., sont dépensés suivant les besoins de la succursale correspondante.

2. Dans un système centralisé comprenant des bibliothèques pour adultes et des bibliothèques pour enfants, en règle générale, on attribue 30 % des fonds destinés aux acquisitions à l'achat de livres pour enfants.

36. Le fonds, les biens immobiliers et les équipements de toutes les bibliothèques entrant dans la composition du système centralisé de bibliothèques sont portés au budget de la bibliothèque centrale.

La bibliothèque centrale dresse un inventaire individuel et chiffré des ouvrages acquis par le système centralisé de bibliothèques; la succursale tient également un inventaire chiffré de son fonds.

L'exclusion d'ouvrages du fonds commun et la soustraction de leur valeur de l'inventaire sont à la charge de la bibliothèque centrale, conformément au règlement établi.

ПОЛОЖЕНИЕ О ЦЕНТРАЛИЗАЦИИ ГОСУДАРСТВЕННЫХ МАССОВЫХ БИБЛИОТЕК

1. Общие положения

1. Централизация государственных массовых библиотек осуществляется в соответствии с постановлением ЦК КПСС от 8 мая 1974 года «О повышении роли библиотек в коммунистическом воспитании трудящихся и научно-техническом прогрессе» Советами Министров союзных и автономных республик, исполкомами краевых и областных Советов депутатов трудящихся в течение 1974—1980 годов.

2. Централизация государственных массовых библиотек предусматривает объединение ранее самостоятельных библиотек в централизованную библиотечную систему с общим книжным фондом и штатом работников, единым руководством, централизованным комплектованием и обработкой литературы. В городе, районе выделяется центральная библиотека, а остальные государственные массовые библиотеки функционируют на правах ее филиалов.

3. Централизация государственных массовых библиотек осуществляется в целях:

а) дальнейшего усиления роли библиотек в пропаганде политики Коммунистической партии и Советского государства, идейно-политическом, трудовом, нравственном и эстетическом воспитании трудящихся, в распространении достижений науки, техники, передового опыта и внедрении их в производство; более тесной связи библиотечной работы с конкретными задачами коммунистического строительства;

б) усиления массовой пропаганды книги, дальнейшего развития инфор-

мационного и справочно-библиографического обслуживания трудящихся, коллективов предприятий, учреждений, колхозов, совхозов, учебных заведений, привлечения к пользованию массовыми библиотеками новых читателей из числа рабочих, колхозников, служащих, детей, молодежи, предоставления им более широкого выбора литературы;

в) совершенствования форм организации и методов управления библиотечным делом, ликвидации особенностей и разобщенности библиотек, расширения и углубления их функций, более эффективного использования литературы и выделяемых на содержание библиотек средств, ликвидации неоправданного дублирования в пополнении книжных фондов, внедрения специализации труда и механизации библиотечно-библиографических процессов.

4. Централизация библиотек осуществляется в пределах ассигнований, предусматриваемых по государственному бюджету на содержание и развитие библиотечной сети, путем перераспределения средств и более рационального их использования. В зависимости от объема работы библиотек допускается перераспределение штатов в пределах централизованной системы.

5. Централизованная система государственных массовых библиотек проводит работу в координации и взаимодействии с универсальными и специальными библиотеками других ведомств или их централизованными системами. Координация предусматривает планомерное размещение библиотек, улучшение комплектования и

взаимоиспользования книжных фондов, совершенствование справочно-информационного обслуживания читателей и методической работы.

При создании межведомственной системы центральная государственная библиотека может осуществлять на договорных началах комплектование и обработку литературы для библиотек других ведомств и организаций.

Централизованная система государственных массовых библиотек оказывает методическую помощь находящимся в городе, районе библиотекам других ведомств и организаций, кроме научно-технических.

6. Централизованная библиотечная система находится в ведении отдела культуры городского (районного) исполкома Совета депутатов трудящихся. Сельские, детские и городские библиотеки-филиалы подотчетны в своей деятельности соответствующим исполкомам местных Советов депутатов трудящихся, которые в соответствии с действующим законодательством осуществляют контроль за их работой, заслушивают доклады руководителей библиотек-филиалов, координируют их работу с другими учреждениями культуры.

На местные советские, профсоюзные и хозяйственные органы постановлением ЦК КПСС «О повышении роли библиотек в коммунистическом воспитании трудящихся и научно-техническом прогрессе» возлагается дальнейшее укрепление материально-технической базы библиотек, обеспечение их необходимыми помещениями и оборудованием.

7. Централизованная библиотечная

система является юридическим лицом и имеет печать.

8. Центральные библиотеки (городская, районная, детская) и библиотеки-филиалы сохраняют существующее наименование, к которому прибавляется и наименование централизованной библиотечной системы.

II. Организация централизованных библиотечных систем

9. Централизованная система государственных массовых библиотек состоит из центральной библиотеки, детской библиотеки, библиотек-филиалов, пунктов выдачи и передвижных библиотек.

10. В городах республиканского, краевого, областного подчинения, насчитывающих до 1 млн. жителей, централизованная библиотечная система включает все городские, детские, юношеские и другие самостоятельные библиотеки системы Министерства культуры СССР.

Конкретный перечень библиотек, входящих в централизованную систему, определяется исполкомом местного Совета депутатов трудящихся.

Примечание: В городах республиканского, краевого, областного подчинения, являющихся одновременно районными центрами, создается единая централизованная библиотечная система, включающая все государственные массовые библиотеки города и района.

11. В городах, где библиотеки для взрослых не обслуживают детей и имеется развернутая сеть детских библиотек (не менее 8—10 библиотек), возможно объединение детских библиотек в самостоятельную централизованную систему. Централизация детских библиотек осуществляется на тех же организационных основах, что и централизация библиотек для взрослых.

12. В городах, насчитывающих свыше одного миллиона жителей, в зависимости от местных условий централизация библиотек может осуществляться путем:

а) создания единой централизованной системы, включающей все библиотеки согласно п. 10 данного положения;

б) или организации двух самостоятельных общегородских систем библиотек для взрослых и библиотек для детей;

в) или объединения государственных массовых и детских библиотек в пределах административного района города.

13. В сельской местности централизация государственных массовых библиотек проводится в пределах административного района. Централизованная библиотечная система включает районные, городские, детские, сельские и приклубные библиотеки.

14. Открытие новых, реорганизация и перемещение существующих библиотек, входящих в централизованную библиотечную систему, производится по представлению органов культуры и директора системы в установленном в союзной республике порядке.

III. Формирование и использование книжных фондов. Организация обслуживания читателей

15. Централизованная система государственных массовых библиотек имеет книжный фонд универсального профиля, рассчитанный на удовлетворение всесторонних запросов читателей. Книжный фонд включает политическую, производственную, художественную, научную, учебную литературу, необходимую для удовлетворения запросов всех групп населения, проживающих на территории района, города.

16. Книжный фонд комплектуется и обрабатывается центральной библиотекой, которая обеспечивает оперативное поступление литературы в подразделения системы, равномерную книгообеспеченность всего населения города, района.

17. Формирование книжного фонда системы ведется на основе координации с библиотеками других ведомств и систем, не исключающей целесообразного дублирования в приобретении литературы.

18. Книжный фонд центральной библиотеки является универсальным и включает возможно полный подбор литературы по тематике с учетом специфики города, района. Научная специальная и другая литература, получаемая в одном экземпляре,

важнейшие информационные и библиографические материалы, как правило, находятся в центральной библиотеке.

Примечание: В тех случаях, когда библиотека-филиал обслуживает определенную профессиональную группу трудящихся, сосредоточенную преимущественно в ее микрорайоне, единственные экземпляры соответствующей литературы направляются непосредственно в данную библиотеку.

19. Книжный фонд библиотеки-филиала включает общеобразовательную литературу, книги в помощь учебе и повышению квалификации, а также специальную литературу для постоянных групп читателей.

20. Библиотека-филиал систематически передает в центральную библиотеку неиспользуемую читателями литературу, которая перераспределяется между другими библиотеками-филиалами.

21. Централизованная система представляет всем читателям возможность выбора и получения литературы из общего фонда через центральную библиотеку или любую удобную для них библиотеку-филиал по единому читательскому билету.

Центральная библиотека и библиотека-филиал несут ответственность за оперативную передачу литературы, запрошенной читателями других структурных подразделений системы.

22. Центральная библиотека в пределах города, района, а библиотека-филиал в пределах микрорайона организуют широкую массовую и индивидуальную пропаганду литературы, оказывая помощь читателям в выборе лучших книг и работе с ними, используя для этого местное телевидение, радио, печать, массовые мероприятия и другие формы работы, привлекают новых читателей, организуют библиотечное обслуживание трудящихся всех микрорайонов, населенных пунктов, предприятий и учреждений города, района.

Центральная детская библиотека организует библиотечное обслуживание детского населения, привлекает к чтению и удовлетворяет запросы

учащихся 1—8-х классов и дошкольников, координирует работу со школьными библиотеками.

23. Центральная библиотека и библиотеки-филиалы организуют обслуживание книгой населения микро-районов города и населенных пунктов, не имеющих стационарных библиотек, с помощью библиобуса, путем создания пунктов выдачи и передвижных библиотек.

24. Центральная библиотека, обслуживающая все группы населения, уделяет особое внимание оперативному удовлетворению запросов местных партийных, советских, профсоюзных, комсомольских, хозяйственных организаций, специалистов народного хозяйства, работников науки, просвещения и культуры, организаторов производства, изобретателей и рационализаторов.

25. Центральная библиотека и библиотека-филиал организуют систематическое и целенаправленное справочно-библиографическое и информационное обслуживание читателей, коллективов предприятий, учреждений и организаций города, района.

Центральная библиотека издает и направляет во все структурные подразделения «Бюллетень новых поступлений», составляет рекомендательные и информационные списки литературы, ведет каталоги, картотеки и создает справочный фонд.

Справочный аппарат библиотеки-филиала формируется в соответствии с «Инструкцией о каталогах и картотеках массовых библиотек».

IV. Управление централизованной библиотечной системой

26. Руководство централизованной библиотечной системой осуществляется центральной библиотекой.

Централизованную библиотечную систему возглавляет руководитель, являющийся одновременно и директором центральной библиотеки. Директор назначается и освобождается от должности в соответствии с установленным в союзной республике порядком.

Директор является распорядителем кредитов.

27. Директор действует от имени системы и на правах единоначалия представляет ее без особой на то доверенности в организациях и уч-

реждениях, в пределах своей компетенции издает приказы.

28. Заместители директора назначаются и освобождаются от должности по представлению директора вышестоящим органом. Обязанности заместителей директора устанавливаются директором.

В централизованных системах, включающих библиотеки для взрослых и детей и отнесенных к IV и выше группам по оплате труда работников, руководитель центральной городской, районной детской библиотеки является заместителем директора.

29. Назначение и освобождение от занимаемой должности работников центральной библиотеки и библиотек-филиалов производится директором централизованной библиотечной системы по согласованию с отделом культуры и исполкомом местного Совета депутатов трудящихся в соответствии с установленным в республике порядком.

30. Управление централизованной библиотечной системой осуществляется на основе сочетания единоначалия и коллегиальности в обсуждении и решении всех вопросов по руководству деятельностью входящих в нее библиотек.

31. Администрация совместно с общественными организациями организует социалистическое соревнование работников централизованной системы, подводит его итоги, определяет победителей, решает вопросы о поощрении передовых подразделений и работников системы.

32. Центральная библиотека на основе планов и отчетов библиотек-филиалов составляет планы и отчеты о работе централизованной системы и в установленные сроки представляет их на рассмотрение и утверждение в отдел культуры исполкома городского, районного Совета депутатов трудящихся.

33. Центральная библиотека анализирует и обобщает опыт работы библиотек-филиалов, распространяет и контролирует его внедрение.

34. При центральной библиотеке для оказания помощи и общественного контроля создается библиотечный совет, избираемый на отчетных собраниях читателей. В его состав входят представители общественных организаций, предприятий и учреж-

дений города, района, читательский актив. Библиотечный Совет отчитывается о работе перед населением и читателями, строит работу в тесном контакте с местными отделениями общества любителей книги.

35. При централизации государственных массовых библиотек, все выделяемые на их содержание средства объединяются на счете центральной библиотеки, которая вместе с входящими в систему библиотеками, находится на самостоятельном балансе и финансируется за счет государственного бюджета.

При централизации сельских и поселковых библиотек расходы по заработной плате младшего обслуживающего персонала и хозяйственному обслуживанию библиотек рекомендует-ся предусматривать соответственно по бюджету сельского и поселкового Совета депутатов трудящихся.

Примечания: 1. Дополнительные

ассигнования, выделяемые местными Советами депутатов трудящихся, колхозами, предприятиями, организациями на приобретение литературы, оборудования, ремонт помещения и другие цели, расходуются на нужды соответствующей библиотеки-филиала.

2. В централизованной системе, включающей библиотеки для взрослых и детей, на приобретение детской литературы, как правило, выделяется 30 процентов средств, предусмотренных на комплектование фондов.

36. Книжный фонд, имущество и оборудование всех входящих в систему библиотек состоит на балансе центральной библиотеки.

Центральная библиотека осуществляет индивидуальный и суммарный учет поступающей в централизованную библиотечную систему литературы, библиотека-филиал ведет только суммарный учет фонда.

Исключение литературы из единого фонда и списание с баланса ее стоимости производится центральной библиотекой в установленном порядке.

ANNEXE 2.

Extraits de l'INSTRUCTION CONCERNANT LA CENTRALISATION
DES BIBLIOTHEQUES DE SYNDICATS

2. La centralisation des bibliothèques de syndicats prévoit :

- la création de bibliothèques inter-syndicats réunissant les bibliothèques des entreprises du Comité Local d'entreprises et d'usines;

- la création de bibliothèques réunissant les bibliothèques des Comités Locaux d'Entreprises et d'Usines d'une branche de la production;

l'organisation, dans les grandes entreprises (employant plus de cinq mille personnes), de bibliothèques autonomes comportant un système de succursales par ateliers, des bibliothèques mobiles et des points de desserte.

3. La centralisation des bibliothèques de syndicats s'effectue sous la direction des Conseils des syndicats des républiques, territoires, régions et villes de Moscou et de Kiev...

5. Les systèmes centralisés des bibliothèques de syndicats fonctionnent en interaction avec les systèmes centralisés de bibliothèques d'Etat, les bibliothèques scientifiques et techniques et les bibliothèques des autres institutions...

Il est possible, si les conditions concrètes s'y prêtent, de centraliser les bibliothèques de syndicats des comités de sovkhozes et des entreprises d'exploitation forestières.

11. La bibliothèque centrale, les succursales ont un fonds encyclopédique et des fonds spécialisés pour desservir les catégories particulières de lecteurs : enfants, adolescents, instituteurs, élèves des cours donnés par le Syndicat; il existe des bibliothèques temporaires : parcs, camps de pionniers, aires de loisirs, etc...

Les succursales peuvent avoir une structure diversifiée : prêt, salle de lecture, section enfants, ou l'une seulement de ces formes de service, selon la décision du directeur du système centralisé.

12. Les points de desserte et le parcours du bibliobus sont coordonnés avec le plan de la bibliothèque centrale d'Etat de la ville ou de l'arrondissement.

21. Le fonds commun et les ouvrages de références sont constitués en tenant compte du "profil" de production des entreprises. Le système centralisé des bibliothèques de syndicats et le système centralisé des bibliothèques d'Etat passent un accord pour une utilisation réciproque de leurs fonds.

Официальный отдел

Секретариат ВЦСПС принял постановление о централизации профсоюзных библиотек. Им утверждены согласованные с Министерством культуры СССР порядок проведения централизации профсоюзных библиотек и «Типовое штатное расписание межсоюзной, межзаводской библиотеки, отнесенной к IV и V группам по оплате труда работников».

Установлено, что оплата труда работников централизованных профсоюзных библиотек осуществляется в соответствии с постановлениями ЦК КПСС, Совета Министров СССР и ВЦСПС от 15 июля 1964 года № 620, Госкомтруда и Президиума ВЦСПС от 20 ноября 1967 года № 551/11-28, Госкомтруда и Секретариата ВЦСПС от 29 августа 1975 года № 221/21.

Отнесение межсоюзных, межзаводских библиотек к группе по оплате труда работников будет производиться с учетом показателей, предусмотренных для центральных городских, а также массовых библиотек, в зависимости от общего книжного фонда головной библиотеки и входящих в ее состав библиотек-филиалов.

В постановлении указано, что изменения должностных окладов в связи с централизацией библиотек и отнесением их к группам по оплате труда работников производятся в пределах утвержденного фонда заработной платы.

Советам и комитетам профсоюзов при проведении централизации в сельской местности разрешено передавать в необходимых случаях безвозмездно книжные фонды профсоюзных библиотек государственным централизованным системам.

ПОРЯДОК ПРОВЕДЕНИЯ ЦЕНТРАЛИЗАЦИИ ПРОФСОЮЗНЫХ БИБЛИОТЕК

1. Общие принципы

1. Централизация профсоюзных библиотек осуществляется в соответствии с постановлением ЦК КПСС «О повышении роли библиотек в коммунистическом воспитании трудящихся и научно-техническом прогрессе» в целях улучшения библиотечного обслуживания широких кругов трудящихся, более активного использования книжных богатств для пропаганды политики Коммунистической партии и Советского правительства, повышения политического и культурно-технического уровня, общего образования рабочих и служащих, формирования эстетических вкусов, для информации о достижениях науки, техники и передового производственного опыта.

2. Централизация предусматривает:

— создание межсоюзных библиотек, объединяющих библиотеки ФЭМК предприятий в пределах административного района или города;

— создание межзаводских библиотек, объединяющих библиотеки ФЭМК одного отраслевого профсоюза;

— организацию на крупных предприятиях самостоятельных профсоюзных библиотек с системой цеховых филиалов, библиотек-передвижек, пунктов выдачи книг.

3. Централизация профсоюзных библиотек производится в пределах существующих штатов; в зависимости от объема работы допускается их перераспределение.

4. Централизация профсоюзных библиотек проводится под руководством республиканских, краевых, областных, Московского и Киевского городских советов профсоюзов; их постановлениями утверждается план проведения централизации профсоюзных библиотек в каждом районе, городе, области, крае, республике.

5. Централизованные профсоюзные библиотеки работают во взаимодействии с централизованными системами государственных массовых библиотек, научно-техническими библиотеками и библиотеками других ведомств, при этом обеспечивается планомерное размещение сети библиотечного обслуживания, координация комплектования библиотек, книгообмен, методическая, библиографическая, справочно-информационная работа.

II. Межсоюзные, межзаводские профсоюзные библиотеки

6. В городах с числом жителей свыше 50 тысяч человек в пределах городского района или города в целом в межсоюзную библиотеку объединяются библиотеки ФЭМК, независимо от их принадлежности к отраслевому профсоюзу, обслуживающие, как правило, предприятия с числом работающих менее 5 тысяч человек, а также библиотеки профсоюзных курсов, Дворцов, Домов культуры, находящиеся на балансе профорганов.

Примечание: Организация библиотечного обслуживания коллективов предприятий с числом работающих свыше 5 тысяч человек осуществляется в соответствии с разделом III настоящего документа.

7. В городах с числом жителей до 50 тысяч человек допускается объединение в межсоюзную библиотеку всех профсоюзных библиотек, независимо от количества работающих на обслуживаемых ими предприятиях; при наличии в таких городах нескольких библиотек ФЭМК предприятий с числом работающих свыше 5 тысяч человек к каждой из них могут быть присоединены близлежащие профсоюзные библиотеки других предприятий, учреждений, организаций.

8. Может быть создана межсоюзная библиотека, объединяющая профсоюзные библиотеки промышленных предприятий в пределах сельского района (или районного центра и

сельского района). В случае удаленности населенных пунктов возможна частичная централизация профсоюзных библиотек, при которой централизуются отдельные процессы работы (комплектование, обработка литературы) и средства ФЭМК на приобретение книг.

Примечание: Исходя из конкретных условий, в состав межсоюзной библиотеки могут быть включены библиотеки профсоюзных комитетов совхозов и предприятий лесного хозяйства.

9. С учетом производственных условий и режима работы предприятий библиотеки ФЭМК одного отраслевого профсоюза могут объединяться в межзаводскую отраслевую профсоюзную библиотеку.

Организация межзаводских библиотек осуществляется профсоюзом производственных объединений, дорожными, бассейновыми, территориальными, городскими, областными (краевыми, республиканскими) комитетами отраслевых профсоюзов по согласованию с соответствующими советами профсоюзов.

10. Совет профсоюзов или комитет отраслевого профсоюза по согласованию с хозяйственными организациями определяет профсоюзную библиотеку, на которую возлагаются функции голодной; другие, намеченные и объединенные, библиотеки присоединяются к ней на правах филиалов или реорганизовываются в пункты выдачи книг и библиотеки-передвижки.

11. В состав межсоюзной, межзаводской библиотеки входят филиалы с универсальным книжным фондом; специализированные (обслуживающие отдельные категории читателей — детей, юношество, учителей, слушателей профсоюзных курсов); временные (в парках, пионерских лагерях, на базах отдыха и т. д.).

Филиалы могут иметь развернутую структуру (абонемент, читальный зал, детское отделение) или одну из форм обслуживания; выдавать книги читателям ежедневно или по решению директора межсоюзной, межзаводской библиотеки 2-3 раза в неделю.

12. Пункты выдачи литературы и библиотеки-передвижки организуются как головной библиотекой, так и ее филиалами.

Размещение пунктов выдачи литературы, библиотек-передвижек (при наличии библиотеки-автомобиль) — определение его стоянок) координируется планом библиотечного обслуживания города (района).

18. В соответствии с Положением о совете библиотеки, утвержденным 10 декабря 1959 года Министерством культуры СССР, ВЦСПС, Государственным научно-техническим комитетом Совета (Министров СССР, создается общественный совет меж-союзной, межзаводской библиотеки, в его состав могут входить представители всех филиалов и ФЗМК обслуживаемых ими предприятий.

14. Директор межсоюзной библиотеки и его заместитель утверждают советом профсоюзам; директор межзаводской библиотеки и его заместитель — комитетом отраслевого профсоюза. Директор организует работу межсоюзной, межзаводской библиотеки, осуществляет подбор и расстановку кадров, представляет профсоюзам, ФЗМК предприятия, учреждений, организаций (профсоюзным курсам) планы библиотечного обслуживания их коллективов, согласовывает порядок работы филиалов.

Прием и увольнение работников филиалов по согласованию с соответствующими профорганами производит ФЭМК предприятий, учреждений, организаций (профсоюзные курсы) по представлению директора межсоюзной, межзаводской библиотеки. Заработную плату работникам филиалов выплачивает ФЭМК (профсоюзные курсы).

15. ФЗМК предприятий, учреждений, организаций, обслуживаемых межсоюзной, межзаводской библиотекой, принимают участие в покупке книг и оплате других расходов, связанных с выполнением работ, рассчитанных на всю централизованную систему. Размеры этого участия определяются советами профсоюзов по согласованию с ФЗМК и с учетом численности членов профсоюза на предприятии, в учреждении, организации. Профсоюзные комитеты перечисляют установленную сумму средств ФЗМК, на балансе которого находится головная библиотека.

16. Посещения и оборудование голодной библиотеки и ее филиалов остаются на балансе соответствующих предприятий, учреждений, организаций, их хозяйственное содержание обеспечивается администрацией этих предприятий, учреждений, организаций в установленном порядке в соответствии с Положением о правах ЦСМХ.

17. Республиканские, краевые, областные, городские советы профсоюзов, комитеты отраслевых профсоюзов и ФЗМК совместно с хозяйственными руководителями принимают меры к обеспечению межхозяйственной межзаводской экономии оборудования, мебели, многоконтинентальной аппаратурой, средствами связи, автотранспортом.

15. Главная библиотека и филиалы подотчетны ФЭМК, состав или структурам конститан профсоюз (по подчиненности); они отчитываются как самостоятельные единицы. Филиалы представляют также сцен

статистические отчеты головной биб-
лиотеке.

В целом по межсоюзной, межзаводской библиотеке составляется сводный статистический отчет, представляемый совету профсоюзов и комитету отраслевого профсоюза.

19. В межсоюзной, межзаводской библиотеке централизованно осуществляются следующие виды работ в расчете на всю систему: комплектование, учет, обработка литературы, копирование материалов, ведение справочно-поискового аппарата, в том числе сводных каталогов, издание «Бюллетеня новых поступлений», рекомендательных и информационных списков литературы, транспортировка книг в филиалы, получение и отправка литературы по междубиблиотечному абонементу, работа с кадрами, контроль за организацией работы филиалов и их хозяйственным содержанием.

20. Обслуживание читателей межсоюзной, межзаводской библиотеки производится на основе использования единого книжного фонда в справочного аппарата.

Читателям выдается единый читательский билет, дающий возможность получать литературу в любом подразделении библиотек. На абонементах, в читальных залах, библиотеках-передвижках, пунктах выдачи литературы вводятся единые листки-требования читателей на книгу, журнал, газету.

Все подразделения межсоюзной, межзаводской библиотеки ведут учет отказов на книги и принимают меры к оперативной доставке литературы читателям.

21. Межсоюзная, нежзаводская библиотека имеет универсальный книжный фонд, формируемый с учетом производственного профиля обслуживаемых предприятий и состава читателей, а также заключает договоры с централизованной системой государственных массовых библиотек на взаимное использование книжных фондов.

22. Важнейшие информационные и библиографические материалы и издания, приобретаемые в одном экземпляре, сосредотачиваются, как правило, в головной библиотеке. В специализированные филиалы (обслуживающие отдельные категории читателей) направляются единственные экземпляры изданий по их профилю.

Книги и другие издания могут передаваться из головной библиотеки в филиалы и обратно, а также из филиала в филиал. Филиалы периодически (не реже одного раза в год) передают в головную библиотеку неиспользованную литературу.

23. Вся поступающая в межсоюзную, межзаводскую библиотеку литература распределяется по ее подразделениям с учетом их потребностей, независимо от размера ассигнований, выделенных профсоюзными комитетами на комплектование собственного фонда.

Примечание: Периодические издания в книги, поступающие в библиотечку-филиал от хозяйственной организации, учитываются в едином фонде межсоюзной, межведомственной библиотечки, но не подлежат преимущественно в данной библиотечке.

24. Комплектование книжного фонда филиалов осуществляется голов

ной библиотекой. Она производит техническую обработку, классификацию, каталогизацию всей вновь поступившей литературы и направляет ее отделениям и филиалам вместе с каталожными карточками. На изданиях проставляется еданный штамп.

25. С момента создания межсоюзной, межзаводской библиотеки заводятся единая инвентарная книга библиотечного фонда и единая книга его суммарного учета.

Все книги, поступающие в головную библиотеку или ее филиалы (в том числе дарственные, принятые взамен утерянных), регистрируются в единой инвентарной книге. Нумерация продолжается с последней записи в инвентарной книге головной библиотеки.

В библиотеках-филиалах инвентарные книги не ведутся; индивидуальный учет фонда осуществляется при помощи карточек-индикаторов; ранее зарекомендованные инвентарные книги остаются на хранение в соответствующих филиалах.

Книги суммарного учета на свой фонд ведут все библиотеки-филиалы.

28. Открытие новых профсоюзных библиотек и библиотек-филиалов на предприятиях, в учреждениях, организациях производится с разрешения соответствующего областного (городского, краевого, республиканского) совета профсоюзов с последующей регистрацией их в городском (районном) отделе культуры (или управлении культуры).

III. БИБЛИОТЕКИ КРУПНЫХ ПРЕДПРИЯТИЙ

27. На предприятиях с числом работающих свыше 5 тысяч человек, как правило, профессиональная библиотека работает как самостоятельная структура которой состоит из головной библиотеки, сети филиалов, пунктов выдачи книг, и библиотек-передвижек, охватывающих все основные производственные участки и жилую микрорайон.

Примечание: 1. Если головная библиотека расположена вне территории предприятия (во дворе культуры и т. п.), не менее 40 процентов общего книжного фонда должно находиться в цеховых филиалах и библиотеках-передвижках.

2. Библиотека может иметь библиотеку-автомобиль со стоянками у производственных объектов и по месту жительства рабочих и служащих предприятия.

23. Для заказа нужной литературы читатели заполняют единые листки-требования и получают заказ в любом из подразделений библиотеки

29. ФЗМК совместно с администрацией предприятия обеспечивает координацию и кооперирование в работе в комплектовании профсоюзной библиотеки с научно-технической и другими библиотеками предприятия, разрабатывает планы развития и использования книжных фондов библиотек, планирует и систематически проводит работу по привлечению к чтению каждого рабочего и служащего, предусматривает участие профсоюзной библиотеки в создании свободных каталогов и картотек, организации широкого внутризаводского книгообмена, развитии между библиотечного абонемента.

BIBLIOGRAPHIE.

I - Documents en langue russe.

A - Textes des règlements relatifs à la centralisation des bibliothèques:

1. Položenie o centralizácii gosudarstvennyh massovyh bibliotek. [Règlement relatif à la centralisation des bibliothèques de masse d'Etat].
In : Bibliotekar', [1975], n° 4, 37-39.
2. Porjadok provedenija centralizacii profsojuznyh bibliotek. [Instruction concernant la centralisation des bibliothèques de syndicats].
In : Bibliotekar', [1976], n° 4, 44-45.

B - Principaux articles extraits de Bibliotekar':

1. ANDERSON (I.). - Kul'tura prinadležit narodu. [La culture appartient au peuple].
In : Bibliotekar', [1977], n° 3, 25-28.
2. BAČALDIN (V.). - Bibliotečnaja pjatiletka - pjatiletka kačestva. [Le nouveau quinquennat est le quinquennat de la qualité pour les bibliothèques].
In : Bibliotekar', [1975], n° 6, 12-17.
3. BUTOV (V.). - Ideal - duhovnoje bogatstvo. [L'Idéal, c'est la richesse spirituelle].
In : Bibliotekar', [1976], n° 6, 11-13.
4. Centralizacija - korennaja perestrojka organizacionnyh osnov bibliotečnogo dela na novyh principah. [La centralisation, c'est la refonte des principes de l'organisation du travail dans les bibliothèques].
In : Bibliotekar', [1976], n° 4, 2-4.

5. DOROZEC [S.]. - V gornyh rajonah. [Dans les arrondissements de montagnes].
In : Bibliotekar', [1976], n° 7, 49.
6. KORŽENKO [G.]. - Dpyt odnogo rajona - vsej oblasti. [L'expérience d'un arrondissement est celle de toute une région].
In : Bibliotekar', [1975], n° 4, 41-42.
7. KRASIL'NIKOVA [R.]. - Oblastnaja -centralizovannoj sisteme. [La bibliothèque de région au service du système centralisé].
In : Bibliotekar', [1975], n° 4, 45-46.
8. LOSEVA [Z.]. - Mežsojuznaja - centralizovannym sistemam. [La bibliothèque inter-syndicats au service des systèmes centralisés].
In : Bibliotekar', [1977], n° 2, 55.
9. PAŠENKO [F.]. - CGB. Tipovoj proekt. [S.C.B. Projet-type].
In : Bibliotekar', [1976], n° 11, 68-70.
10. Pjatiletka centralizacii. [Le quinquennat de la centralisation].
In : Bibliotekar', [1976], n° 6, 11-13.
11. POLUBOJARINOV [M.]. - Dinamizm bibliotečnogo dela. [Le dynamisme de l'édification des bibliothèques].
In : Bibliotekar', [1976], n° 10, 6-10.
12. SEROV [V.]. - Novyj etap centralizacii. [Une nouvelle étape de la centralisation].
In : Bibliotekar', [1975], n° 4, 35-36.

13. SNAJDMAN (L.). - Posle ob"edinenija. [Après la réunion].
In : Bibliotekar', [1976], n° 3, 5.
14. Bostožanie i perspektivy razvitiĵa bibliotečnoj seti
v Sverdlovskoj oblasti. [La situation et de dévelop-
pement du réseau de bibliothèques de la région de
Sverdlovsk].
In : Bibliotekar', [1976], n° 11.
15. ZABAŠTA (N.). - Kak ěffektivnee obsluživat' specia-
listov. [Comment apporter une aide plus efficace aux
spécialistes].
In : Bibliotekar', [1976], n° 7, 46-50.
16. ZAGIMBAEVA (U.). - Ėffekt vzaimodejstvija. [Effet
d'interaction].
In : Bibliotekar', [1977], n° 3, 14-16.
17. ZAHAROVA (O.). - Čto izmenilos' v metodičeskom ruko-
vodstve ? [Qu'est-ce qui a changé dans les méthodes
de direction ?].
In : Bibliotekar', [1976], n° 3, 53-55.

C - Autre document en russe :

ČUBARJAN (O.S.). - Slovar' bibliotečnyh terminov... [Dic-
tionnaire des termes bibliothéconomiques]. - Moskva : Kniga,
1976.

II - Documents en français.

1. BOKOV (Nicolas). - Une Nouvelle culture sovié-
tique...
In : Magazine littéraire, [1977], n° 125, 30-32.

2. BONNIERES [F. de]. - Les Bibliothèques en U.R.S.S....
- Paris : la Documentation française, 1967. - [Notes
et études documentaires, 3399].
3. LAVIGNE [Marie]. - Les Economies socialistes soviétique
et européennes... - Paris : A. Colin, 1970. - p. 79.
- [Collection U].
4. RONSIN [Albert]. - Des Bibliothèques pour la France.
In :
Congrès de l'A.B.F. - Colmar, 1972.
5. VILDE-LOT [Irène]. - La Centralisation du catalogage
en U.R.S.S.
In : Bulletin des bibliothèques de France, [1968],
n° 8, 337-347.

III - Ouvrage en anglais:

FRANCIS [Simon]. - Libraries in the USSR... - London : Clive
Bingley, 1971. - p. 39.

